

# CONSEIL DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du 25 mars 2025

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC

La séance est ouverte à 18h54

Etaient présents :

M. Pierric AMELLA, Mme Murielle BENZAÏD, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, Mme Michelle BONNEAU, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, Mme Anne DE RUGY, M. François DECHY, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Claire DUPOIZAT, M. Youri ETILLIEUX, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, Mme Monique GASCOIN, M. Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, M. Florent GUEGUEN, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, Mme Haby KA, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Djeneba KEITA, Mme Inès KODAWU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Christelle LE GOUALLEC , M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Bruno MARTINEZ, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Bruno REBELLE, Mme Chanaz RODRIGUES, Mme Julie ROSENCZWEIG, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier Onur SAGKAN, Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Cécile TRBIC, Mme Lisa YAHIAOUI, Mme Mirjam RUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. ALOUT (pouvoir à M. HERVE), M. BARON (pouvoir à M. GUIRAUD), M. BARTHOLME (pouvoir à Mme FABRIS), M. BELTRAN (pouvoir à Mme LORCA), M. BENHAROUS (pouvoir à Mme BERLU), Mme CALAMBE (pouvoir à M. CAMARA), M. CHESNEAUX (pouvoir à Mme CELATI), M. CHEVAL (pouvoir à Mme LE GOUALLEC ), M. COULIBALY (pouvoir à Mme RODRIGUES), M. DI MARTINO (pouvoir à M. KARMAOUI), M. GALERA (pouvoir à Mme BENZAÏD), M. KERN (pouvoir à M. STERN), Mme KONE (pouvoir à M. ETILLIEUX), M. LAMARCHE (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. LASCOUX (pouvoir à M. OLIVA), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à Mme DEHAY), M. MOLOSSI (pouvoir à M. AMELLA), Mme NICOLLET (pouvoir à Mme RUDIN), M. PRIMAULT (pouvoir à Mme HEUGAS), M. PRUVOST (pouvoir à Mme DE RUGY), M. SARRABEYROUSE (pouvoir à Mme SEHOUANE), Mme TERNISIEN (pouvoir à M. GUEGUEN), Mme TRIGO (pouvoir à M. GORY).

Etaients absents excusés :

Mme ABOMANGOLI, M. BIRBES, M. JOHNSON, Mme KERN , Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. MBARKI, M. MONOT, Mme LE BOURHIS.

Secrétaire de séance : Mme Murielle BENSAID

Installation de Mme LE BOURHIS, conseillère de territoire en remplacement de M. JAMET, démissionnaire de son mandat de conseiller de territoire.

Le procès-verbal des délibérations du Conseil de Territoire du 11 février 2025 est adopté à l'unanimité.

**CT2025-03-25-1**

**Objet : Budget primitif 2025**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L5219-2 et suivants ainsi que les articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**VU** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2025-02-11-03 du Conseil de territoire en date du 11 février 2025 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 66

Abstention : 4 ( )

**ADOPTE** le budget primitif du budget principal de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'exercice 2025 pour un montant total de 465 477 540,31 € répartis comme suit :



		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	131 160 670,76	126 874 892,55
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	5 616 198,23	9 901 976,44
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		136 776 868,99	136 776 868,99
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	328 700 671,32	328 700 671,32
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		328 700 671,32	328 700 671,32
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		465 477 540,31	465 477 540,31

**CT2025-03-25-2**

**Objet : Révision des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et de l'échéancier des crédits de paiement (CP)**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**VU** la délibération CT2024-03-26-2 du 26 mars 2024 relative à la révision des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et de l'échéancier des crédits de paiement (CP) ;

**VU** la délibération CT2024-06-25-6 du 25 juin 2024 relative à la révision des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et de l'échéancier des crédits de paiement (CP) ;

**VU** la délibération CT2024-11-19-11 du 19 novembre 2024 relative à la révision des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et de l'échéancier des crédits de paiement (CP) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2025 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 59



Abstention : 11 ( )

**APPROUVE** l'actualisation des autorisations de de programme et l'évolution des crédits de paiement 2025 tel que :

N° OPERATION	OPERATION	AP votée N	CP <2025 (pour information)	CP 2025	> 2025 (pour information)
9011606001	PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	839 026,49	830 440,86	-	8 585,63
9011606002	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	2 585 100,00	1 418 672,40	285 700,00	880 727,60
9011606003	REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	256 219,47	172 160,60	38 000,00	46 058,87
9011606004	MOBILITES - PLM	712 500,00	334 694,78	120 600,00	257 205,22
9021801	OPHARU MONTREUIL (PNRQAD)	1 187 139,00	619 466,70	100 000,00	467 672,30
9021801	OPAH-CD MONTREUIL BAGNOLET	265 919,34	139 322,34	47 511,00	79 086,00
9021801	OPAH PRE SAINT-GERVAIS	502 209,96	419 766,96	-	82 443,00
9021801	OPAH-CD BOBIGNY	395 158,08	390 258,08	-	4 900,00
9021801	OPAH-CD NOISY LE SEC	299 558,09	129 155,26	54 514,00	115 888,83
9021501016	RHI PANTIN 54 RUE DU PRE SAINT-GERVAIS	1 252 394,39	1 235 705,79	14 000,00	2 688,60
9021801	OPAH-CD ROMAINVILLE	317 585,25	317 585,25	-	-
9021501021	DISPOSITIF INTERCO DE LUTTE CTRE L'HABITAT INDIGNE	11 532 141,80	8 961 181,80	638 812,00	1 932 148,00
9021801	OPAH RU BAGNOLET (PNRQAD)	1 331 836,50	366 427,71	120 000,00	845 408,79
9021501037	TCA QUATRE CHEMINS	15 474 181,00	8 385 440,00	2 250 000,00	4 838 741,00
9021501039	OPERATION AMENAGEMENT 7 ARPENTS	18 818 237,00	6 457 206,50	1 356 910,00	11 004 120,50
9021801	FAAHP 4 CHEMINS	1 046 030,26	348 314,14	175 000,00	522 716,12
9021801	FAAHP 7 Arpents	1 000 531,00	136 862,45	72 000,00	791 668,55
9021801	SECOND PLAN DE SAUVEGARDE LA BRUYERE BONDY	409 800,00	407 832,00	-	1 968,00
9021801	POPAC PAUL ELUARD BOBIGNY	88 346,00	76 779,02	-	11 566,98
9021501033	ETUDES PREOPERATIONNELLES HABITAT INDIGNE	1 971 557,72	1 692 810,72	278 747,00	-
9021801	PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	914 900,00	663 863,82	12 339,00	238 697,18
9021501036	PNRQAD COUTURES BAGNOLET	6 684 016,00	6 684 016,00	-	-
9021602001	PRU2 LA NOUE MALASSIS - BAGNOLET MONTREUIL	67 482 753,00	2 943 293,47	6 251 739,00	58 287 720,53
9021602002	PRU2 L'ABREUVOIR - BOBIGNY	14 444 595,00	1 940 521,90	802 042,00	11 702 031,10
9021602003	PRU2 CENTRE VILLE - BOBIGNY	26 074 862,00	6 867 295,80	1 742 283,00	17 465 283,20
9021602004	PRU2 QUARTIERS NORD - BONDY	11 673 460,00	1 029 086,73	225 000,00	10 419 373,27
9021602005	PRU2 BLANQUI - BONDY	6 858 261,00	350 155,04	510 000,00	5 998 105,96
9021602006	PRU2 SABLIERE - BONDY	7 220 023,00	508 005,24	589 400,00	6 122 617,76
9021602007	PRU2 LE MORILLON - MONTREUIL	4 556 954,00	321 424,02	877 490,00	3 358 039,98
9021602008	PRU2 LONDEAU - NOISY-LE-SEC	11 058 561,00	929 929,66	700 000,00	9 428 631,34

**CT2025-03-25-3**

**Objet : Convention de Pacte territorial France Rénov' Métropolitain**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;



**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2024\_06\_25\_09 du 24 juin 2024 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) n°2024-06 en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

**VU** la délibération modificative du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) n°2024-26 en date du 12 juin 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

**CONSIDERANT** l'utilité pour le territoire d'Est Ensemble d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat mis en œuvre par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat « Maîtrisez votre énergie » (ALEC-MVE) ;

**CONSIDERANT** les objectifs et les moyens déployés dans le cadre de la convention de Pacte métropolitain France Rénov' Métropole du Grand Paris – Paris Ouest La Défense – Paris Terres d'Envol – Est Ensemble 2025-2029 ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** la convention de Pacte Métropolitain France Rénov' Métropole du Grand Paris – Paris Ouest La Défense – Paris Terres d'Envol – Est Ensemble 2025-2029, annexée à la présente délibération, qui prévoit pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat :

- un montant de 2 475 000 € sur 5 ans,
- une subvention de l'Anah à hauteur de 46,5% soit 1 151 250 €,
- une subvention de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 33,5%, soit 828 750 €
- une participation du bloc communal à hauteur de 20%, soit 495 000 €.

**AUTORISE** le président à signer ladite convention, ainsi que tout autre document afférent permettant sa réalisation.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025, Fonction 501/Nature 6281/Code opération 0021202006/Chapitre 011.

**CT2025-03-25-4**

**Objet : Convention de coopération financière pour le financement du Pacte Territorial France Rénov'**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti



d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) n°2024-06 en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

**VU** la délibération modificative du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) n°2024-26 en date du 12 juin 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°CT2024\_06\_25\_09 du 24 juin 2024 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

**VU** les statuts de l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat « Maîtrisez Votre Energie » ;

**CONSIDERANT** l'utilité pour le territoire d'Est Ensemble d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur le territoire d'Est Ensemble est assurée à l'ALEC MVE ;

**CONSIDERANT** les objectifs et les moyens déployés dans le cadre de la convention de Pacte Métropolitain France Rénov' ;

**CONSIDERANT** la nécessité de définir le montant et les modalités de la participation du bloc communal au financement du Pacte métropolitain dans le cadre d'une convention de coopération financière entre Est Ensemble et les huit communes membres adhérentes de l'ALEC MVE ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** la convention de coopération financière pour l'année 2025 entre Est Ensemble et les communes membres de l'EPT adhérentes à l'ALEC MVE pour le financement du pacte métropolitain France Rénov' ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous actes afférents nécessaires à sa mise en œuvre ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, DHRU Fonction 501/Nature 6281/Codes opérations 0021202003 /Chapitre 011 et DNTE Fonction 501/Nature 6281/Codes opérations 0041202011 /Chapitre 011.

**CT2025-03-25-5**

**Objet : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2025**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble



**VU** la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°CC2011-10-11-2 du 11 octobre 2011 d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°CC2011-10-11-3 du 11 octobre 2011 d'institution d'un zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire d'Est Ensemble n°CT2023-03-28-06 du 28 mars 2023 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération du 11 octobre 2011 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir le taux de cette taxe afin de financer les dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**DECIDE** de maintenir le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, applicable sur l'ensemble du territoire et des zones de perception à 8,77% pour l'année 2025.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux communes membres et aux services préfectoraux.

**CT2025-03-25-6**

**Objet : Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2025**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant le dispositif de vote des taux applicable aux établissements de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique ;

**VU** l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2024-03-26-04 du 26 mars 2024 fixant le taux de Cotisation Foncière de Entreprises pour 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour l'application des dispositions relatives au vote des taux de CFE les EPT sont



assimilés à des EPCI à fiscalité propre ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu par conséquent de fixer les taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2025 ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**DECIDE** de reconduire le taux de Cotisation Foncière des Entreprises voté en 2024 pour l'année 2025.

**DECIDE** de fixer, pour 2025, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 38,67%.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et l'autorise à signer tout document à cet effet.

**CT2025-03-25-7**

**Objet : Révision de la première fraction FCCT pour l'année 2025 - FCCT équilibre pacte de gouvernance financière et fiscale**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la délibération du conseil de territoire n° 2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres ;

**VU** la délibération n°2022-03-29-01 du 29 mars 2022 et son annexe n°1 approuvant le pacte de gouvernance financière et fiscale territorial ;

**CONSIDERANT** que le pacte de gouvernance financière et fiscale territorial a révisé le montant du FCCT équilibre dans son engagement n°1 pour l'amener de 2.5 M€ à 4M€ tout en maintenant dans son engagement n° 3 la clé de répartition du FCCT équilibre entre les villes membres d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** l'avis rendu par la Commission locale pour l'évaluation des charges territoriales (CLECT) le 11 février 2025, tant sur le montant global du FCCT équilibre pour 2025 que sur sa répartition entre les Villes membres ; **CONSIDERANT** la nécessité d'adopter par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité



Pour : 70

**DECIDE** d'adopter les modalités de révision de la fraction de FCCT comme suit :

Sur la base des données actualisées notifiées par la fiche FPIC de l'année 2024, la somme nécessaire à l'équilibrage du budget d'Est-Ensemble est répartie à 50% selon le potentiel financier et à 50% selon les revenus, conformément à la répartition par ville suivante :

Communes	Population DGF	Critère Revenus				Critère Potentiel financier				Total FCCT équilibre 2025
		Poids du critère		50%		Poids du critère		50%		
		Enveloppe à répartir		2 000 000		Enveloppe à répartir		2 000 000		
		Revenus par habitant	Ecart à la moyenne	Points	Critère revenus	Potentiel financier par habitant	Ecart à la moyenne	Points	Critère potentiel financier	
BAGNOLET	39 677	13 850,86	0,97	38 348,53	177 726	1 471,59	1,12	44 374	193 593	371 319
BOBIGNY	55 330	9 107,54	0,64	35 163,73	162 966	1 431,31	1,09	60 186	262 579	425 544
BONDY	53 226	11 316,99	0,79	42 032,76	194 800	988,65	0,75	39 992	174 474	369 274
LES LILAS	23 772	21 431,02	1,50	35 550,17	164 757	1 285,45	0,98	23 223	101 318	266 075
MONTREUIL	112 989	16 310,08	1,14	128 595,39	595 973	1 435,08	1,09	123 229	537 622	1 133 596
NOISY LE SEC	46 383	11 751,64	0,82	38 035,62	176 275	1 053,22	0,80	37 126	161 973	338 249
PANTIN	61 513	13 960,91	0,97	59 925,79	277 725	1 781,61	1,35	83 288	363 366	641 091
PRE SAINT GERVAIS	17 046	16 599,45	1,16	19 744,64	91 506	1 111,33	0,84	14 397	62 810	154 316
ROMAINVILLE	33 412	14 647,65	1,02	34 151,01	158 272	1 284,18	0,98	32 608	142 263	300 536
<b>Total communes</b>	<b>443 348</b>	<b>14 330,68</b>		<b>431 548</b>	<b>2 000 000</b>	<b>1 315,82</b>		<b>458 424</b>	<b>2 000 000</b>	<b>4 000 000</b>

Données issues du FPIC 2024

**DETERMINE** donc la répartition de la somme nécessaire à l'équilibre du budget d'Est-Ensemble pour l'année 2025 comme suit :

Communes	FCCT - part équilibre 2024	FCCT - part équilibre 2025	Variation 2024/2025
BAGNOLET	367 490	371 319	3 829
BOBIGNY	431 332	425 544	- 5 788
BONDY	372 532	369 274	- 3 258
LES LILAS	253 675	266 075	12 399
MONTREUIL	1 140 130	1 133 596	- 6 535
NOISY LE SEC	343 382	338 249	- 5 133
PANTIN	643 796	641 091	- 2 704
PRE SAINT GERVAIS	155 304	154 316	- 988
ROMAINVILLE	292 358	300 536	8 178
<b>Total communes</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>-</b>

**CT2025-03-25-8**

**Objet : Constitution de provision pour risques et charges affectées au BP 2025**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** les articles L 5217-12-1 22° et D5217-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la constitution de provision pour risques et charges ;



**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** les contentieux infra identifiés ;

**CONSIDERANT** le principe comptable de prudence qui vise à constituer une provision pour charges à l'ouverture d'un contentieux en première instance ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**RAPPELLE** que l'Etablissement public territorial Est Ensemble applique le régime des provisions semi-budgétaires (régime de droit commun).

**PRECISE** que la reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, est inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions ».

**RAPPELLE** la constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement réalisée sur l'année budgétaire 2024 pour les contentieux suivants pour un montant total de 893 127,02 € :

- Contentieux CTX\_2023\_15 - RH – Mme M. c/EPTEE – Tribunal administratif de Montreuil – risque estimé : 37 888 €
- Contentieux CTX\_2023\_20 – RH – M. N. c/EPTEE – TA de Montreuil – risque estimé : 2 000 €
- Contentieux CTX\_2023\_31 – Responsabilité civile – M. S. c/EPTEE – TA de Montreuil – risque estimé : 20 000€
- Contentieux CTX\_2023\_26 – Contentieux fiscal – M. L. c/EPTEE – TA de Montreuil – risque estimé : 829 837€
- Contentieux CTX\_2020\_25 réajusté en 2024 - Commande publique – Société U. c/ EPTEE – TA de Montreuil – Piscine écologique de Montreuil - risque estimé : 3 402,02 €

**APPROUVE** la constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour l'année 2025 comme suit :

- Contentieux CTX\_2020/2021 – Contentieux fiscal – Sociétés c/EPTEE – TA de Montreuil – risque estimé : 121 527 €
- Contentieux CTX\_2024\_29 – RH - Monsieur. P c/EPTEE – Tribunal administratif de Montreuil – risque estimé : 10 000 €

pour un total de **131 527 €**.

**INFORME** que la reprise des provisions donnera lieu à la présentation d'une délibération devant le Conseil de territoire.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, Chapitre 68, nature 6815.

**CT2025-03-25-9**

**Objet : Reprises des provisions pour risques pour les années 2023 et 2024**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**



**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** les articles L 5217-12-1 22° et D5217-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la constitution de provision pour risques et charges ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les délibérations n° CT2023-03-28-03 du 28 mars 2023, n° CT2024-03-26-08 du 26 mars 2024 et n°CT2025-03-25-XX relatives à la constitution de provisions pour risques et charges ;

**CONSIDERANT** les contentieux infra identifiés ;

**CONSIDERANT** la nécessité de reprise des provisions, soit par la réalisation des risques identifiés, soit par leur mise à l'écart du fait de décisions juridictionnelles favorable à l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**REPREND** les provisions pour risques et charges des contentieux suivants :

- Contentieux CTX\_2021\_40 - Commande publique – Société A. c/EPTEE – TA de Montreuil – Conservatoire de Noisy-le-Sec - risque estimé : **1 372 711,19 €**

Cette provision est à reprendre en totalité : l'EPTE ayant été in fine condamné à verser la somme de 284 917,22 €.

- Contentieux CTX\_2021\_18 - Commande publique – Société C. c/EPTEE – TA de Montreuil – Piscine écologique de Montreuil – le risque estimé était initialement de 524 355,09 €. Il a été réduit de **16 151,71 €** le portant à 508 203,38 €, déjà provisionné.

- Contentieux CTX\_2023\_26 – Contentieux dégrèvement TEOM 2019 – TA de Montreuil – risque estimé : 829 837 € pour une reprise totale de **829 837 €**.

**DIT** que le montant total des reprises des provisions pour risques et charges cumulées est de **2 218 699,90 €**.

**RAPPELLE** que les provisions pour risques et charges des contentieux suivants :

- Contentieux CTX\_2020\_25 - Commande publique – Société U. c/EPTEE – TA de Montreuil – Piscine écologique de Montreuil - risque estimé : 82 317,58 € (provision 2023)

- Contentieux CTX\_2020\_25 - Commande publique – Société U. c/ EPTEE – TA de Montreuil – Piscine écologique de Montreuil - risque estimé : 3 402,02 € (provision 2024) :

ont été reprises en totalité avec un paiement d'un montant total de : 82 317,58 (2023) + 3 402,02 (2024) = **85 719,60€** au cours de l'exercice budgétaire 2024 et apparaîtront en conséquence au Compte Administratif 2024.

**PRECISE** que le montant total des provisions en cours est désormais de **709 619,18 €**.

**PRECISE** que la reprise de la provision est inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions ».



**CT2025-03-25-10**

**Objet : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2025**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération n° 2014\_05\_27\_19 en date du 27 mai 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble ;

**VU** la délibération n° 2020\_07\_16\_04 en date du 16 juillet 2020 ayant confié à Monsieur Patrice BESSAC, Président, la délégation de compétence en matière d'emprunts ;

**VU** l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 10 juillet 2014, par la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

**VU** les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble, afin que l'Etablissement public territorial Est-Ensemble puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

**VU** le document ci-annexé décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**DECIDE** que la Garantie de L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble auprès de l'Agence France Locale pendant l'année 2025 augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président d'Est Ensemble au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

**AUTORISE** le Président d'Est Ensemble ou son représentant dument habilité, pendant l'année 2025 à signer le



ou les engagements de Garantie pris par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

**AUTORISE** le Président d'Est Ensemble à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CT2025-03-25-11**

**Objet : Entrée au capital de la SOREQA de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1522-1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-1 ;

**VU** l'article 1042 du Code général des impôts ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

**VU** le projet de statuts de la Soreqa ci-annexé ;

**VU** la délibération n° CC2012-05-22-1 du 22 mai 2012 relative à la prise de participation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au capital de la Société de requalification des quartiers anciens (SOREQA) ;

**VU** le courrier du Président de Grand Paris Grand Est en date du 11 février 2025 au Président d'Est Ensemble sollicitant l'entrée de l'établissement public territorial de Grand Paris Grand Est au capital de la SOREQA ;

**CONSIDERANT** que l'EPT Grand Paris Grand Est a sollicité son entrée au capital de la SPLA SOREQA pour lui confier des missions de traitement de l'habitat indigne ;

**CONSIDERANT** qu'il est envisagé pour cela la cession de 15 actions de l'EPT Est Ensemble, d'une valeur nominale de 100 euros, soit 1% de son capital, au bénéfice de l'EPT Grand Paris Grand Est ;

**CONSIDERANT** que cette cession au profit de l'EPT Grand Paris Grand Est, qui n'est pas encore actionnaire,



devra au préalable être agréée par la SPLA Soreqa ;

**CONSIDERANT** l'évolution de la composition du Conseil d'Administration qui passe de 15 à 17 membres et le maintien de deux sièges à l'EPT Est Ensemble ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** l'acquisition par l'EPT Grand Paris Grand Est auprès de l'EPT Est Ensemble de 15 actions, représentant 1% du capital social de la SPLA SOREQA, au prix de 100 euros par action, pour un prix total de 1 500 euros, sous condition suspensive de l'agrément de l'EPT Grand Paris Grand Est en qualité de nouvel actionnaire par le conseil d'administration de la SPLA SOREQA ;

**APPROUVE** la modification de la composition du conseil d'administration de la SPLA SOREQA, qui sera concomitante à l'entrée de l'EPT Grand Paris Grand Est au capital social de la société, son effectif étant porté de 15 à 17 membres dont un représentant de la Ville de Paris et un représentant de l'EPT Grand Paris Grand Est ainsi que la modification corrélative de l'article 12 (« *Composition du conseil d'administration* ») des statuts avec l'ajout d'un alinéa rédigé comme suit : « Le nombre de sièges au Conseil d'administration est fixé à dix-sept (17) dont neuf (9) sièges pour la Ville de Paris, deux (2) sièges pour la Métropole du Grand Paris, deux (2) sièges pour l'EPT Plaine Commune, deux (2) sièges pour l'EPT Est Ensemble, un (1) siège pour l'EPT Paris Ouest La Défense et un (1) siège pour l'EPT Grand Paris Grand Est ;

**APPROUVE** les modifications de trois paragraphes statutaires en vue de mises en cohérence mineures à savoir le septième alinéa de l'article 12 mentionnant la recherche d'une représentation équilibrée entre hommes et femmes au conseil d'administration, le cinquième alinéa de l'article 16 où la mention « tous moyens de visioconférence ou de télécommunication » est remplacée par « tous moyens de télécommunication » et le premier paragraphe de l'article 23 précisant que le nombre de censeur est de deux pour la Ville de Paris.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite cession ;

**RAPPELLE** les dispositions du II de l'article 1042 du Code général des impôts : « *Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte* ».

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2025, Fonction 50/Nature 775/Code opération0021202006 /Chapitre77.

**CT2025-03-25-12**

**Objet : Bobigny - Signature de la Charte EcoQuartier de l'opération d'aménagement Paul Eluard**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2000-1208 dite « SRU » du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**VU** la loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, définissant une feuille de route pour le développement durable ;

**VU** la loi n° 2014-366 d'accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, qui à travers la



mise en place de nouveaux outils fonciers et de documents d'urbanisme plus efficaces, vise à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces, et améliore la participation du public et facilite l'émergence de modèles d'habitat collectif innovant, alternatif, durable et économe pour faciliter l'accès au logement ;

**VU** la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixant des objectifs permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris sur le climat et proposant des mesures d'accompagnement qui impactent directement les projets d'aménagement des collectivités ;

**VU** la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat – Résilience) du 22 août 2021, fixant pour objectif d'atteindre en 2050 le zéro artificialisation nette des sols (ZAN), organisant la déclinaison et la différenciation territoriale des objectifs par les documents de planification et d'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux en rendant obligatoire la prise en compte de l'objectif ZAN dans l'ensemble des opérations d'aménagement ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de l'Environnement, plus particulièrement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L.110-1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme définissant les objectifs des collectivités locales en matière d'urbanisme et d'aménagement durable (article L. 101-2), notamment les enjeux dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols (article L.101-2-1), et imposant les principes concernant le développement durable dans les documents de planification article L.121-1 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncière d'intérêt métropolitain ;

**Vu** les délibérations du Conseil de territoire n° CT2021-12-14-29 du 14 décembre 2021, n° CT2024-03-26-11 du 26 mars 2024, n° CT2025-02-11-13 du 11 février 2025 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bobigny et ses avenants 1 et 2 ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2022-02-08-17 du 08 février 2022 approuvant la création de l'opération « Paul Eluard » à Bobigny ;

**VU** les délibérations du Conseil de territoire n° CT2022-02-08-18 du 8 février 2022, n° CT2023-06-27-28 du 27 juin 2023, n° CT2025-02-11-12 du 11 février 2025 approuvant le Traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement Paul Eluard et désignant la SPL Ensemble en qualité d'aménageur, puis ses avenants 1 et 2 ;

**VU** les délibérations du Conseil de territoire n° CT2022-02-08-19 du 08 février 2022, n° CT2023-06-27-27 du 27 juin 2023, n° CT2025-02-11-11 du 11 février 2025 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Bobigny vers l'EPT Est Ensemble et de mise à disposition du foncier de la ville, et ses avenants 1 et 2 ;



**CONSIDERANT** le référentiel aménagement durable du territoire Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** l'importance de la dimension développement durable pour le projet Bobigny, Paul Eluard, et les nombreuses certifications recherchées par l'aménageur SPL Ensemble ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour l'établissement territorial d'Est Ensemble de mettre en valeur, via le label EcoQuartier, ce quartier de centre-ville ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** la charte EcoQuartier du NPNRU Paul Eluard à Bobigny.

**AUTORISE** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite charte.

**CT2025-03-25-13**

**Objet : Romainville - ZAC Gagarine - Autorisation du Président à ouvrir et organiser l'enquête publique en vue de la création de la ZAC Gagarine à Romainville**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 120-1, L. 122-1, R. 122-2, l'annexe à l'article R. 122-2 (catégorie 39b) relatifs à l'évaluation environnementale ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-11 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** les articles L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement relatifs à participation du public concernant les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements devant comporter une évaluation environnementale, notamment par voie électronique ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°CT2022-02-08-15 du 8 février 2022 définissant les modalités de concertation pendant la réorientation de la phase 2 du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier Youri Gagarine à Romainville ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2022-06-28-25 du 28 juin 2022 relative à l'élargissement du



périmètre de la concertation du projet de renouvellement urbain (PRU) Youri Gagarine à Romainville au secteur adjacent Paul Langevin sur la commune des Lilas et aux modalités de concertation complémentaire ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2023-06-27-30 du 27 juin 2023 approuvant le bilan de la concertation pendant la réorientation de la phase 2 du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier Youri Gagarine à Romainville ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2024-02-06-9 du 6 février 2024 approuvant la création de l'opération d'aménagement « Youri Gagarine » ayant pour objet la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier Youri Gagarine à Romainville ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2024-02-06-10 du 6 février 2024 approuvant les termes du traité de concession d'aménagement et ses annexes, ayant pour objet la réalisation de l'opérations d'aménagement dite « Youri Gagarine » au bénéfice de la SPL Ensemble en qualité de concessionnaire dudit traité de concession d'aménagement ;

**CONSIDERANT** que le projet de renouvellement urbain « Youri Gagarine » a fait l'objet d'une procédure de concertation dont le bilan a été régulièrement tiré ;

**CONSIDERANT** que le projet de la ZAC Youri Gagarine, matérialisant la phase 2 du projet de renouvellement urbain, est l'objet d'une nouvelle phase d'évaluation environnementale, après une période de concertation ayant eu pour effet de modifier substantiellement la seconde phase du projet ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte l'intérêt des tiers ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement, le projet de ZAC «Youri Gagarine » est soumis à participation du public par voie électronique ;

**CONSIDERANT** que le calendrier opérationnel du projet nécessite que la procédure de participation du public par voie électronique soit ouverte et organisée par décision du Président d'Est Ensemble, après approbation de son principe par le Conseil de territoire et délégation pour ce faire à ce dernier,

**CONSIDERANT** que cette participation du public sera tenue prévisionnellement à horizon du 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> trimestre 2025 ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**CONSTATE** la nécessité d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique au titre de l'évaluation environnementale de la ZAC Youri Gagarine à Romainville.

**DONNE** délégation auPrésident pour ouvrir et organiser par décision la participation du public par voie électronique portant sur le projet ZAC « Youri Gagarine » dès que les différentes pièces requises pour la constitution du dossier de consultation auront été réunies, et signer tous actes y afférents.

**DIT** que cette procédure fera l'objet d'un avis pour en informer le public qui en précisera les modalités et, notamment, le rappel de l'objet de la procédure de participation, les dates, la durée, les conditions dans lesquelles le public peut demander une consultation sur support papier et rendre des observations ou questions.

**DIT** que la décision du Président d'ouverture et d'organisation de la participation du public par voie électronique pour le projet susvisé précisera les conditions dans lesquelles l'avis de participation sera l'objet de mesures de



publicité préalable, par voie dématérialisée, d'affiches et de publication dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à la réglementation en vigueur.

**CT2025-03-25-14**

**Objet : Pré Saint-Gervais - Avenant n°9 à la concession d'aménagement de l'opération de lutte contre l'habitat indigne et de résorption de l'habitat insalubre dite "RHI du Pré-Saint-Gervais"**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

**VU** le décret n°2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement ;

**VU** les articles L 300-4 et L 300-5 et R.300-11-1 à R. 300-11-6 du Code de l'urbanisme ;

**VU** les articles L. 1414-5 à L. 1414-8 et D.1414-1 à D. 1414-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2012\_04\_13\_02 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 avril 2012 déclarant d'intérêt communautaire, au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti, l'opération multisites de résorption de l'habitat insalubre (RHI) mise en œuvre au Pré Saint-Gervais ;

**VU** la délibération n°2013\_05\_28\_16 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 28 mai 2013 désignant l'aménageur Deltaville en tant que concessionnaire de la concession d'aménagement support de l'opération multisites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite « RHI du Pré Saint-Gervais » et approuvant le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

**VU** la signature du traité de concession en date du 2 octobre 2013 et sa notification en date du 7 octobre 2013 ;

**VU** la délibération n°2015\_12\_15\_31 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 15 décembre 2015 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession ;

**VU** la délibération n°2017\_05\_23\_7 de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 27 mai 2017 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession entérinant la fusion entre les aménageurs Deltaville et Sequano ;

**VU** la délibération n°2017\_09\_26\_7 de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 27 mai 2017 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession entérinant le retrait des Ilots Péri et Soyer de l'opération de « RHI du Pré St-Gervais » ;

**VU** délibération n°2017\_09\_26\_7 de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 23 décembre 2019 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession entérinant l'augmentation de la participation du concédant au coût de l'opération ;

**VU** délibération n°2021\_09\_28\_37 de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 23 décembre 2019 approuvant l'avenant n°6 au traité de concession entérinant l'augmentation de la participation du concédant



au coût de l'opération ;

**VU** délibération n°2022\_03\_29\_43 de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 29 mars 2022 approuvant l'avenant n°7 au traité de concession entérinant la prolongation de la durée de la concession ;

**VU** délibération n°2023\_09\_26\_16 de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 26 septembre 2023 approuvant l'avenant n°8 au traité de concession entérinant la prolongation de la durée de la concession ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de proroger la durée de la concession d'un an pour permettre la clôture financière des opérations ;

**CONSIDERANT** que M. José MOURY ne prend part ni au débat ni au vote ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 69

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°9 au traité de concession d'aménagement portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du Pré Saint-Gervais pour l'année 2022, annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes.

**CT2025-03-25-15**

**Objet : Règlement Fonds Zéro Déchets 2025**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013, modifié par le Règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, dit de Minimis ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** les articles L.2224-14 et suivants, L.2333-78 et R.2224-28 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°CT2021-06-29-03 en date du 29 juin 2021 relative à l'approbation du plan zéro déchet ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°CT2024-11-19-41 en date du 19 novembre 2024 relative à l'adoption du PLPDMA 2025-2030 ;

**CONSIDERANT** la politique volontariste menée par Est Ensemble en matière de prévention, valorisation et



réduction des déchets dans une dynamique locale zéro déchet ;

**CONSIDERANT** le dynamisme des structures éligibles souhaitant développer des projets concourant aux objectifs du plan zéro et la régularité des projets présentés ;

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble de s'adapter aux différents calendriers des projets portés et des contraintes de terrain des acteurs éligibles ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** le règlement du fonds zéro déchet.

**PRECISE** que les projets éligibles feront l'objet d'une délibération en Conseil de Territoire.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, fonction 812/Nature 6574/Code opération 0161205004/Chapitre 65.

**CT2025-03-25-16**

**Objet : Attribution de subventions du Fonds Zéro Déchet 2025**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**VU** le Règlement (UE) N° 1407/2013 modifié, de la Commission du 18 décembre 2013 dit « de Minimis » ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en matière de prévention et valorisation des déchets ;

**VU** le budget de l'exercice en cours ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°CT2021\_06\_29\_03 en date du 29 juin 2021 relative à l'approbation du plan zéro déchet ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°CT2024-03-26-34 du 26 mars 2024 relative à l'approbation du règlement du « Fonds Zéro Déchet » ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que revêt le « Fonds zéro déchet » pour mobiliser les habitants et les acteurs du



territoire dans une dynamique locale vers le zéro déchet ;

**CONSIDERANT** les demandes de subvention déposées par les associations, conformes au règlement du « Fonds zéro déchet » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du jury d'instruction des projets qui s'est réuni le 15 janvier 2025 ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** les conventions de financement jointes en annexe.

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions de financement ainsi que leurs éventuels avenants ultérieurs et tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, fonction 812/Nature 6574/Code opération 0161205004/Chapitre 65.

**CT2025-03-25-17**

**Objet : Révision annuelle des loyers de la pépinière Atrium**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** l'instruction codificatrice N° 06-022-M14 du 5 avril 2006 portant instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°CT2020-12-15-46 du 15 décembre 2020 approuvant la grille des tarifs de la pépinière d'entreprises Atrium à Montreuil ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°CT2024.03.26.52 du 26 mars 2024 approuvant la revalorisation de la grille des tarifs de la pépinière d'entreprises Atrium à Montreuil ;



**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise et la création d'emploi sur son territoire, de renforcer et diversifier l'offre de services aux porteurs de projets et demandeur d'emplois ;

**CONSIDERANT** que les tarifs des services associés à la mise à disposition de locaux au sein de la pépinière d'entreprises Atrium doivent évoluer en fonction d'indices de références ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** l'augmentation de 1,7 % de la grille des tarifs des services de la pépinière d'entreprises ci-annexée.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux structures concernées, et l'autorise à signer tout document à cet effet.

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal des exercices concernés, Fonction 62/ nature 752/action 0051201003 / chapitre 75.

**CT2025-03-25-18**

**Objet : Convention de partenariat 2025-2026 entre Est Ensemble et l'association Réseau Entreprendre 93**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**CONSIDERANT** la politique d'Est Ensemble en matière de développement économique et d'emploi, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise et l'accompagnement à la pérennité des entreprises du territoire ;

**CONSIDERANT** que les missions et activités du Réseau Entreprendre 93, association loi 1901, constitue une contribution significative à la politique d'Est Ensemble en matière d'aide à la création d'entreprise, à l'accompagnement post-crédation et à la création d'emplois sur le territoire ;

**CONSIDERANT** les modalités du partenariat entre Est Ensemble et Réseau Entreprendre 93 telles que décrites dans la convention annexée ;



## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association Réseau Entreprendre 93 pour les années 2025 et 2026.

**APPROUVE** le versement, par Est Ensemble, d'une subvention annuelle au Réseau Entreprendre 93 pour un montant de 10 000 euros en 2025 et 2026.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat annexée.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2024, fonction 61, Nature 65748, code opération 0051201007, Chapitre 65, sous réserve du vote du budget.

**CT2025-03-25-19**

**Objet : Attribution de subventions dans le cadre du fonds pour le développement économique dans les quartiers politique de la ville \_ 1ere session**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération n°CT2019-07-02-8 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble approuvant la création d'un fonds de soutien au développement économique dans les quartiers en politique de la ville et son règlement d'intervention

**VU** la délibération n°CT2023-11-28-50 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble approuvant le nouveau règlement du Fonds pour le développement économique dans les quartiers politique de la ville

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet en matière de développement économique du territoire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**CONSIDERANT** l'effet levier engendré par l'aide à l'investissement du fonds de soutien au développement économique dans les quartiers de la politique de la ville pour l'implantation, le développement et la consolidation d'activités économiques dans les quartiers de la politique de la ville ;



**CONSIDERANT** les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projet permanent depuis son lancement et l'avis du comité d'engagement réuni le 3 février 2025 ;

**CONSIDERANT** les termes de la convention de financement jointe en annexes ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** la convention de cofinancement entre Est Ensemble et le porteur de projet ci-dessous :

	STRUCTURE	IMPLANTATION	PROJETS / INVESTISSEMENTS	NOM DU PORTEUR	MONTANTS
1	Le Café du Coin	Limite QPV Jaures - Séverine	Investissement Travaux + Matériel	ANDRIANASOLOA RIJAONA Raphaëlle	18 000 €

**AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents au projet.

**PRECISE** que les crédits seront proposés au budget principal de l'exercice 2025, Fonction 61, Nature 20421, Opération 9051201007, chapitre 204.

**CT2025-03-25-20**

**Objet : Contrat de ville - Tableau de programmation pour l'année 2025 et versement des subventions**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière des programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire du 26 mars 2024 autorisant le Président à signer le Contrat de ville 2024-2030 d'Est Ensemble « engagements quartiers 2030 », adopté à l'unanimité par l'ensemble des partenaires.

**CONSIDERANT** les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 20 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;



**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

**CONSIDERANT** l'absence de comité de programmation 2025, ayant entraîné la validation du tableau de programmation 2025 du Contrat de ville par différents échanges et instances d'arbitrages avec les partenaires ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**AUTORISE**, le Président, sous réserve du vote de budget Primitif 2025 à signer le tableau de programmation 2025 du Contrat de ville en pièce jointe,

**AUTORISE** le versement aux porteurs de projets des subventions de moins de 23 000 € correspondant à leurs actions inscrites dans le tableau de décision ci-après,

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement établie avec l'association Femmes Relais permettant le versement d'une subvention globale de 39 000 €

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025

- fonction 11, Code opération : 0071203001, Nature : 65748, Chapitre 65 pour les actions relevant des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation
- fonction 65, Code opération : 0071203002, Nature : 65748, Chapitre 65 pour les actions relevant du volet emploi

Territoire(s)	Nom de la structure porteuse	Intitulé du projet	Montant Est Ensemble retenu
<b>BAGNOLET – VOLET HORS EMPLOI</b>			
BAGNOLET	ALTER-NATIVES	Mobiles mémoires 2025	2 000 €
BAGNOLET	ASSOCIATION DE JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT A BAGNOLET - AJDB	Archipel	1 000 €
BAGNOLET	ASSOCIATION L'ETRE AU COEUR	Redynamisation du Plateau	1 000 €
BAGNOLET	ASSOCIATION L'ETRE AU COEUR	L'expression comme moyen de médiation sociale	1 500 €
BAGNOLET	ASSOCIATION SORS DE TERRE	Rêver Faire Rêver les Malassis	4 000 €
BAGNOLET	AU MILIEU	Co-construction et animation de La Cour Carrée	2 000 €
BAGNOLET	CIE LYRA	Unité	1 000 €
BAGNOLET	CIE PUBLIC CHERI	Ateliers wari-wari / Ateliers oralité / Accueils des acteurs associatifs locaux / Ateliers	3 000 €



		de pratiques artistiques (hors temps scolaire) / Collaborations artistiques autour des programmations	
BAGNOLET	CIE TABASCO	Radio Bajo Tabasco	3 000 €
BAGNOLET	COLLECTIF JAMALAFAK	Cour Circus #2	3 000 €
BAGNOLET	COLLEGE LANGEVIN TRAVAIL	Au fil de l'eau, une bouteille plastique de Bagnolet à la Manche	2 500 €
BAGNOLET	COMPAGNIE DU ROUHAULT	C'est le chantier !	2 000 €
BAGNOLET	CONFITURES RE-BELLES	Le goûter : un moment ludique et anti-gaspi à Bagnolet !	2 000 €
BAGNOLET	CONSEIL CITOYEN DE LA NOUE	Série de supports vidéos pédagogiques NPNRU2/PdS (fr/en/cn)	500 €
BAGNOLET	COSMIC FABRIC	Tous au Musée	1 000 €
BAGNOLET	COSMIC FABRIC	Femmes avant tout	500 €
BAGNOLET	ESPACE DE LA FEUILLE	Au pied de l'immeuble	2 000 €
BAGNOLET	HARMONIES ITINERANTES	Des ateliers de musique gratuits dans 4 centres sociaux et en plein air à Bagnolet	1 000 €
BAGNOLET	HYPERLIEU	Permanence urbaine : accompagner la rénovation urbaine par des aménagements tactiques des espaces publics avec les habitants et les associations	3 500 €
BAGNOLET	LA COMPAGNIE CA FAIT DU BIEN	ORNI (Objets Roulants Non Identifiés) - La Compagnie ça fait du bien et Le Terrain d'Aventure La Petite Plage	1 700 €
BAGNOLET	LA MAISON DES FEMMES DE BAGNOLET	Accompagnement des femmes victimes de violences	658 €



BAGNOLET	L'ASSOCIATION 19-1	Utilisation de la médiation culturelle pour lutter contre les inégalités sociales et permettre l'accès à une pratique artistique (culture et expression artistique)	4 500 €
BAGNOLET	LES COMPAGNONS BATISSEURS ILE-DE-FRANCE	Bricobus de Montreuil/Bagnolet	2 500 €
BAGNOLET	LINEC TACOCHÉ	Grandir à Bagnolet - Voir plus loin !	1 000 €
BAGNOLET	MON ŒIL SUR TERRE - MOST	Exposition et archivage sur la dalle des Malassis	500 €
BAGNOLET	POUR UN DROIT A L'EMPLOI A BAGNOLET	Le GROS GROS festival	2 000 €
BAGNOLET	RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES INTERNATIONALES DE SEINE SAINT DENIS	Pouvoirs de la danse	1 300 €
BAGNOLET	SALUT LES CO-PAINS	Les fournées solidaires de pains du monde - Boulangeries participatives	1 400 €
BAGNOLET	SOLIDARITE A LA JEUNESSE DES QUARTIERS DE BAGNOLET - SJQB	Animations socioculturelles et sportives en direction des habitants et des familles du quartier Anatole France	1 000 €
BAGNOLET	TERRAIN D'AVENTURES DE LA PETITE PLAGE	Terrain d'aventure de la petite plage : Actions 2025	3 000 €
BAGNOLET	THEATRE LE COLOMBIER LANGAJA	Parcours théâtral	4 000 €
BAGNOLET	TODA VIA TEATRO	Vers la création d'une troupe de théâtre dans le quartier des Malassis	3 000 €
BAGNOLET	TRAVERSEES PROD	Ateliers d'écriture, de théâtre et de mise en musique autour de la pièce "Le Secret" traitant du harcèlement scolaire	1 500 €
BAGNOLET	UNIVERSITE POPULAIRE DE BAGNOLET	Université populaire de Bagnolet	2 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>66 558 €</b>

**BOBIGNY – VOLET HORS EMPLOI**



BOBIGNY	ADIL	Permanences d'information et de conseils juridiques personnalisés en Droit du logement	4 000 €
BOBIGNY	APO G	Jeune en action 2025	4 000 €
BOBIGNY	ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES RELAIS MEDIATRICES INTERCULTURELLES - FEMMES RELAIS	La médiation sociale, couture et informatique	15 000 €
BOBIGNY	ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES RELAIS MEDIATRICES INTERCULTURELLES - FEMMES RELAIS	Atelier d'insertion	5 000 €
BOBIGNY	ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES RELAIS MEDIATRICES INTERCULTURELLES - FEMMES RELAIS	Ateliers sociolinguistiques, accompagnement social et insertion professionnelle en vue de l'insertion et de l'intégration des publics en difficultés - CIR BOP 104 - ASL	6 000 €
BOBIGNY	ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES RELAIS MEDIATRICES INTERCULTURELLES - FEMMES RELAIS	Ateliers Sociolinguistiques, accompagnement social et insertion professionnelles en vue de l'insertion de l'intégration des publics en difficulté - Réfugiés BOP 104 - ASL	1 000 €
BOBIGNY	ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES RELAIS MEDIATRICES INTERCULTURELLES - FEMMES RELAIS	Accompagnement à la scolarité	5 000 €
BOBIGNY	ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES RELAIS MEDIATRICES INTERCULTURELLES - FEMMES RELAIS	Prévention santé	2 000 €
BOBIGNY	ASSOCIATION SOCIALE INTERNATIONALE DE FRANCE - ASIF	ADSI - Éducation et citoyenneté	4 000 €
BOBIGNY	ASSOCIATION SOCIALE INTERNATIONALE DE FRANCE - ASIF	ADSI - Soutien spécifique	1 500 €
BOBIGNY	ASSOCIATION SOCIALE INTERNATIONALE DE	ADSI - ASL - Action sociolinguistique	1 500 €



	FRANCE - ASIF		
BOBIGNY	ASSOCIATION SOCIALE INTERNATIONALE DE FRANCE - ASIF	ADSI - Ateliers Ludo-éducatifs	3 000 €
BOBIGNY	ASSOCIATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE - ACAS	Emancipation du corps et ouverture culturelle	1 000 €
BOBIGNY	A TIRE D'AILES - ATA	Envolée d'Haikus en 93	1 000 €
BOBIGNY	BOMOYI	Education et Culture pour tous 2025	6 000 €
BOBIGNY	COMPAGNONS BATISSEURS ILE DE FRANCE	Atelier de quartier	10 500 €
BOBIGNY	DIOUNGO KENEYA	L'éducation à la citoyenneté	4 000 €
BOBIGNY	JURIS SECOURS	Permanences d'accès au droit généraliste - N°1	4 000 €
BOBIGNY	JURIS SECOURS	Education à la citoyenneté - N°2	3 000 €
BOBIGNY	JURIS SECOURS	Soutien à la parentalité - Bobigny - N° 3	3 000 €
BOBIGNY	JURIS SECOURS	Point Ecoute Femmes - PEF - N°5	5 000 €
BOBIGNY	KYEROZEN	Impacts, élans 2025	2 000 €
BOBIGNY	LEO LAGRANGE	Accès aux droits à la consommation et du surendettement (volet intercommunal Cohésion Sociale du Contrat de Ville)	1 500 €
BOBIGNY	LES AMIS DE L'ETOILE	Au cœur des actions sociales	3 000 €
BOBIGNY	LES MAMANS DE BOBIGNY	Action ludiques et pédagogiques et au bien-être des familles	3 000 €
BOBIGNY	MEJLESS	Projet Education, Culture, Parentalité, Cadre de vie N°1	4 000 €
BOBIGNY	SCIENCE OUVERTE	Science ouverte à Bobigny	6 000 €
BOBIGNY	UN NEUF TROIS SOLEIL !	Ateliers enfant (0-4 ans) / adultes accompagnants « Rencontres artistico-ludiques avec le vivant »	1 000 €
BOBIGNY	WICASAYA - EPICERIE SOLIDAIRE	Alimentation solidaire et jardin à l'assiette	2 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>112 000 €</b>



BONDY – HORS VOLET EMPLOI			
BONDY	ARTS ET DEVELOPPEMENT	Ateliers artistiques de rue en cœur de quartier à Bondy	1 000 €
BONDY	ATELIERS AMASCO JOUER ET APPRENDRE	Animation de semaines d'ateliers ludiques et éducatives pour les enfants des QPV de Bondy	1 000 €
BONDY	BLANQUI SOCIALCLUB	Bien vivre mon Blanqui !	1 000 €
BONDY	BONDY ACADEMIE	Solid'R by Bondy Académie	1 000 €
BONDY	LA MARMITE	Accueil, accès aux droits et intégration des population Accès aux soins, prévention santé : renforcer l'aller-vers	3 500 €
BONDY	LAB3S SOLS SAVOIRS SAVEURS	Du Potager à la Marmite	1 500 €
BONDY	L'ART EN PARTAGE	Transmission et création	1 142 €
BONDY	LE ROCHER OASIS DES CITÉS	Accompagnement à la scolarité, dans une perspective de prévention du décrochage scolaire	2 000 €
BONDY	LE ROCHER OASIS DES CITÉS	Accompagnement éducatif par la pédagogie des Aventuriers	2 000 €
BONDY	LE ROCHER OASIS DES CITÉS	Inclusion - Action d'aller vers, d'accès aux droits, d'apprentissage du français et premiers pas vers l'insertion	2 000 €
BONDY	LE ROCHER OASIS DES CITÉS	Soutien aux parents et aux familles	2 000 €
BONDY	LES CHEMINS DU COEUR	Graines éducatives	1 000 €
BONDY	LES PETITS DÉBROUILLARDS ILE DE FRANCE	Pour des pratiques scientifiques, de découverte culturelle au service du lien social dans le quartier de La Sablière et les quartiers Nord de Bondy	2 000 €
BONDY	MAISON DES JONGLAGES	Projets artistiques, culturels et participatifs de la Maison des Jonglages // Quartiers Jonglés	1 000 €
BONDY	RESEAU MOM'ARTRE	Inclusion culturelle et intergénérationnelle au service du vivre-ensemble	1 000 €



BONDY	TOP SPORTS	Toutes au sport	1 000 €
BONDY	TOUS EN SELLE	Vélonomie 2025	1 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>25 142 €</b>

LE PRE SAINT-GERVAIS – VOLET HORS EMPLOI			
LE PRE-SAINT-GERVAIS	AMASCO	Animation de semaines d'ateliers ludiques et éducatives pour les enfants du QPV du Pré-Saint-Gervais	1 000 €
LE PRE-SAINT-GERVAIS	AVERROES	Atelier d'insertion sociale	1 500 €
LE PRE-SAINT-GERVAIS	ENTENTE SPORTIVE GERVAISIENNE LILASIENNE (ESGL)	Apprentissage vélo adultes et jeunes	1 000 €
LE PRE-SAINT-GERVAIS	HEREDITAS	Travail sur l'art oratoire : pièce de théâtre et concours d'éloquence	2 000 €
LE PRE-SAINT-GERVAIS	JEDEN	Café culturel	1 000 €
LE PRE-SAINT-GERVAIS	JEDEN	Qui est Séverine ?	1 500 €
LE PRE-SAINT-GERVAIS	JEUX-PRE-PARTEZ	Jouer pour tisser des liens et contribuer au bien-être	1 000 €
LE PRE-SAINT-GERVAIS	LA GRANDE BRICOLE	Ateliers d'Arts Plastiques pour enfants et Parents du quartier prioritaire Jaurès Séverine	500 €
LE PRE-SAINT-GERVAIS	LES PETITS PRODIGES	Cours de soroban	500 €
LE PRE-SAINT-GERVAIS	LES RESSOURCES	Un lieu-ressource pour le quartier Jean-Jaurès Séverine	1 500 €
LE PRE-SAINT-GERVAIS	MAIEUTIQUE	S'Animer à Séverine	500 €
LE PRE-SAINT-GERVAIS	NIILO	Précan	500 €
LE PRE-SAINT-GERVAIS	OISEAU LYRE	Les stylos d'or	1 000 €
LE PRE-SAINT-GERVAIS	TRANSONORE	Ateliers reportage radio et transition écologique pour des personnes isolées ou exilées	1 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>14 500 €</b>



MONTREUIL – VOLET HORS EMPLOI			
MONTREUIL	A TABLE	Initiation à la pâtisserie avec A Table !	1 000 €
MONTREUIL	AIDER ET GUIDER POUR INITIER LA REUSSITE – AGIR	Réussir ça s'apprend	1 000 €
MONTREUIL	ALTER NATIVES	Mobiles mémoires 2025	1 000 €
MONTREUIL	ASSOCIATION DES FEMMES ETOILES DE LA NOUE – AFEN	Agir Ensemble Dans La Solidarité	2 000 €
MONTREUIL	ASSOCIATION FEMMES DES MORILLONS	Femmes En Action	4 000 €
MONTREUIL	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE MONTREUIL BEL AIR – ASCMB	Espérance Et Solidarité Autour D'un Ballon	3 000 €
MONTREUIL	CIDFF93	Permanence d'information juridique et d'accès au droit des femmes	4 000 €
MONTREUIL	COCYCLETTE	Osez pédaler ! Balades Remise en selle	500 €
MONTREUIL	COMITE DES FETES ET D'ANIMATIONS RAMENAS – LÉO LAGRANGE	Animations De Quartier Tous Publics	800 €
MONTREUIL	COMPAGNIE KOSHKA LUNA	Cenbas	1 000 €
MONTREUIL	COMPAGNIE KOSHKA LUNA	Yoga	2 000 €
MONTREUIL	COMPAGNIE KOSHKA LUNA	Soutien scolaire	1 000 €
MONTREUIL	CONSEIL CITOYEN LA NOUE	Récolter et porter la parole	500 €
MONTREUIL	CULTURE(S) EN Herbe(S)	Jardin Et Alimentation	2 000 €
MONTREUIL	DANAECARE (LA	La ronde des femmes	1 000 €



	CONVIVIALE)		
MONTREUIL	DANS LE GENRE EGALES	Les Marionnettes de l'Egalité	1 000 €
MONTREUIL	DIDATTICA	La bonne aventure du tramway	1 000 €
MONTREUIL	ECOLE ENCHANTIEE	Temps périscolaire à destination des enfants vivant en situation de grande précarité	1 000 €
MONTREUIL	ENSEMBLE DENOTE	Hip Hop Orchestra	3 000 €
MONTREUIL	ENSEMBLE DENOTE	Un orchestre dans ton collège	3 000 €
MONTREUIL	ENSEMBLE NOTRE QUARTIER – ENQ	Création d'événements annuels à caractère convivial, intergénérationnel, interculturel, d'éducation populaire, aide à la scolarité	1 000 €
MONTREUIL	ENSEMBLE NOTRE QUARTIER – ENQ	A L'écoute Des Parents	1 000 €
MONTREUIL	ESPACE CONSEIL ET DÉCOUVERTE	Le Social En Un Clic !	1 000 €
MONTREUIL	EXPLORADANSE	Sport des femmes de la Noue	1 700 €
MONTREUIL	FIRMAMENT PROD	HIPHOP50 MONTREUIL	1 000 €
MONTREUIL	FORME ET DETENTE	Aide au développement social	1 000 €
MONTREUIL	HORIZONS D'ESPOIR	Développer l'accès aux droits aux Ruffins	1 000 €
MONTREUIL	L.E.S F.L.E.U.R.S	Les aventuriers de la fleur verte	1 500 €
MONTREUIL	LA FAUVE	Rêve parade	1 000 €
MONTREUIL	LA NOUVELLE SOCIETE	La nouvelle sauce	1 000 €
MONTREUIL	LA SOCIETE PROTECTRICE DES NUAGES	Kosmodom 1.0, Un Univers 100% Alternatif.	2 000 €
MONTREUIL	LA TRIBU DU GRAND AIR	La Bibliothèque Du Grand Air	1 900 €
MONTREUIL	LE FAIT TOUT	Actions Sociales	2 000 €



MONTREUIL	LES COUSINES	Banlieues Plurielles	3 000 €
MONTREUIL	LES CURIOSITES ATELIERS CREATIFS	Animations D'ateliers De Pratiques Artistiques Et De Loisirs	1 000 €
MONTREUIL	LES OUVRIERS DE JOIE	Pôle Média	1 000 €
MONTREUIL	LES OUVRIERS DE JOIE	Fixion La Noue	3 000 €
MONTREUIL	LES PETITS DEBROUILLARDS	Les rendez-vous Sciences en ville	1 000 €
MONTREUIL	LES POTES DE LA MARAUDE	Évènements Solidaires	1 000 €
MONTREUIL	L'ETRE AU COEUR	La Parole Comme Outil De Médiation Scolaire	3 000 €
MONTREUIL	LEZ'ARTS DANS LES MURS	L'école Buissonnière	2 000 €
MONTREUIL	LEZ'ARTS DANS LES MURS	Lez'arts Au Grand Air	4 000 €
MONTREUIL	LEZ'ARTS DANS LES MURS	Y A Du Blabla Dans L'air	1 000 €
MONTREUIL	L'OBSERVATOIRE DU PARTAGE	Atelier De Co-Réparations	500 €
MONTREUIL	MAISON POPULAIRE	La maison pop mobile	1 000 €
MONTREUIL	MAKE YOUR CHOICE	Make Your Choice Fait Bouger Les Quartiers	1 000 €
MONTREUIL	MEDIATESS	Parcours santé	600 €
MONTREUIL	MIGRATION SANTE FRANCE	Promotion de la santé et du bien-être, pour un mieux- être et un mieux vivre ensemble	500 €
MONTREUIL	MONTREUIL SOUVENIR 93	Mon quartier mon club	3 000 €
MONTREUIL	OHCYCLO	Ateliers « circuler à vélo en toute sécurité »	1 000 €
MONTREUIL	ON SEME TOUS	Actions Pédagogiques De Sensibilisation A Une Alimentation Vertueuse	1 500 €
MONTREUIL	PASSERELLE DE MÉMOIRE	La mémoire du quartier Ruffins - Morillons	1 000 €
MONTREUIL	PROXITE	Accompagnement De Jeunes Vers L'autonomie...	1 000 €



MONTREUIL	RECOLTE URBAINE	Un Tiers Lieu Ecologique Solidaire Et Social Ouvert A Tous	4 000 €
MONTREUIL	RIDERS OF THE GROVE	Formation au Djing	1 000 €
MONTREUIL	RIXE CLUB	Road to Dakar 2026	1 000 €
MONTREUIL	SALUT LES COPAINS	Les Fournées Solidaires de pain du monde	500 €
MONTREUIL	SOLIENKA	Prévenir Les Souffrances Psychosociales Et Psychiques Des Ados Et Jeunes	5 000 €
MONTREUIL	STUDIO BOISSIERE	Ateliers photos participatifs	2 000 €
MONTREUIL	TARD LA NUIT	Les ateliers du regard itinérant	1 500 €
MONTREUIL	TOUS EN SELLE	Vélonomie Montreuil 2025	1 000 €
MONTREUIL	UAPM	Mouvement Et Passion	2 000 €
MONTREUIL	VIVONS NOTRE QUARTIER	Vivons notre quartier 2025	3 000 €
MONTREUIL	VOIX MACHINE	Les Voix Du Château	1 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>104 000 €</b>

NOISY-LE-SEC – HORS VOLET EMPLOI			
NOISY-LE-SEC	AGIR POUR APPRENDRE	Découverte de nouvelles technologies dans le monde industriel et de la recherche	2 000 €
NOISY-LE-SEC	AGIR POUR APPRENDRE	Le Kilt : « Œuvre d'art et identité d'une nation »	2 000 €
NOISY-LE-SEC	ASSOCIATION E-GRAINE ILE-DE-FRANCE	Un petit coin de bonnets Noisy- le-Sec	2 000 €
NOISY-LE-SEC	ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	Le mentorat, une solution d'accompagnement individuel pour les jeunes de Noisy-le-Sec	1 000 €
NOISY-LE-SEC	AUX PIGNONS SUR RUE	Ateliers solidaires et participatifs d'autoréparation de vélos	500 €



		sur rue	
NOISY-LE-SEC	CHANGER DE TROTTOIR	Changer de trottoir 5e édition	1 000 €
NOISY-LE-SEC	CONSEIL CITOYEN DE NOISY-LE-SEC	Conseil citoyen de Noisy-le-Sec	1 000 €
NOISY-LE-SEC	EMMAUS CONNECT	Les permanences connectées d'Emmaüs Connect à Noisy-le-Sec	2 000 €
NOISY-LE-SEC	EN TOUTES LETTRES	Le livre en ville	800 €
NOISY-LE-SEC	ENTRAIDE A TOUS, PETITS ET GRANDS	Épanouissement scolaire et parentalité	4 000 €
NOISY-LE-SEC	ENTRAIDE A TOUS, PETITS ET GRANDS	Art de la langue	2 000 €
NOISY-LE-SEC	ENTRAIDE A TOUS, PETITS ET GRANDS	Proposer des outils à notre collectif de mamans pour lutter les rixes et les violences	1 000 €
NOISY-LE-SEC	LA CONTREMARQUE	Insertion par la culture d'une population QPV	2 000 €
NOISY-LE-SEC	LA CONTREMARQUE	Sport, santé, bien être, re-santé vous !	2 700 €
NOISY-LE-SEC	LA CONTREMARQUE	Numérique et accès aux droits	2 000 €
NOISY-LE-SEC	L'ART EN PARTAGE	Aire de convivialité pour Léo Lagrange	3 000 €
NOISY-LE-SEC	LA CASE CREOLE	Parent'Avenir	2 500 €
NOISY-LE-SEC	LES TRANQUILLES	Ateliers, animations et apprentissage autour des jardins partagés de Béthisy	1 000 €
NOISY-LE-SEC	LES TRANQUILLES	Un tiers-lieu mobile dans les quartiers, le cirque dans tous ses états	1 000 €
NOISY-LE-SEC	NOISY ENSEMBLE SOLIDAIRE	Charge mentale et bien-être de la famille	2 500 €
NOISY-LE-SEC	NOISY ENSEMBLE SOLIDAIRE	Le français pour tous	2 500 €



NOISY-LE-SEC	ASSOCIATION RE-BELLE	A la découverte des produits saisonniers et locaux pour une alimentation saine, savoureuse et petit budget à la Sablière	2 000 €
NOISY-LE-SEC	ENSEMBLE DENOTE	Le Londeau - Dénote Hip Hop Orchestra	2 000 €
NOISY-LE-SEC	QUATRE VINGT TREIZE LETTRES	La Dictée Géante : quand les mots créent une passerelle entre les générations et renforcent la parentalité	2 000 €
NOISY-LE-SEC	OLYMPIQUE DE NOISY LE SEC	Top-foot	3 500 €
NOISY-LE-SEC	OLYMPIQUE DE NOISY LE SEC	Ladyfoot	2 500 €
NOISY-LE-SEC	LA COMPAGNIE ÇA FAIT DU BIEN	Une semaine de fête au Quartier de La Renardière - Noisy-le-Sec	1 000 €
NOISY-LE-SEC	ASSOCIATION SHAM SPECTACLES	Parcours cirque	1 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>52 500 €</b>

PANTIN – VOLET HORS EMPLOI			
PANTIN	4CHEM1 EVOLUTION	Favoriser la pratique sportive aux Quatre Chemins	2 000 €
PANTIN	4CHEM1 EVOLUTION	Favoriser la réussite éducative des jeunes aux Quatre-Chemins	2 000 €
PANTIN	A LA CROISEE DES CHEMINS-PANTIN - ALCCP	Bla'bla couture et travaux d'aiguille aux Quatre-Chemins	500 €
PANTIN	ARTAGON	Les mercredis d'Artagon Pantin	2 000 €
PANTIN	ASSOCIATION CÔTÉ COURT	Les actions de Côté court à Pantin	1 000 €



PANTIN	ASSOCIATION ESPOIR JEUNESSE DE PANTIN	On construit ensemble	1 500 €
PANTIN	ASSOCIATION LITTLE METROPOLE	Embellissement Gymnase Hasenfratz	1 000 €
PANTIN	ASSOCIATION MAIEUTIQUE	Couleurs et Saveurs aux Quatre Chemins	500 €
PANTIN	ASSOCIATION NÉNUPHAR	Renforcement de la cohésion sociale et accès aux droits	4 000 €
PANTIN	ASSOCIATION PAS SI LOIN	Etats de Femmes	1 000 €
PANTIN	ASSOCIATION PIERRE DE LUNE	Les Dareines au Sommet de l'Ecologie	2 000 €
PANTIN	ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE PANTIN	Séjour Vacances Oléron 2025 et atelier de théâtre pour les apprenants des cours de FLE	2 000 €
PANTIN	ATELIERS AMASCO JOUER ET APPRENDRE	Animation de semaines d'ateliers ludiques et éducatives	2 500 €
PANTIN	BONJOUR	Mémoire collective & réemploi de la dalle de l'îlot 27 : Processus participatif & aménagements transitoires	1 500 €
PANTIN	CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE SEINE ST DENIS	Permanence de soutien aux parents par l'accès au droit au Relais des Parents de Pantin	1 500 €
PANTIN	CIRCO CRIOLLO	La mini école de cirque écolo et nomade à Magenta Bouge	1 000 €



PANTIN	COLLECTIF SUPERBRUT-ES	Les Familères	1 500 €
PANTIN	COLLEGE JEAN JAURES	Calebasse	1 000 €
PANTIN	COLLEGE JEAN JAURES	2 heures de sport en plus	1 000 €
PANTIN	COLLEGE JEAN JAURES	Jaurès à vélo : édition 2025	2 000 €
PANTIN	COMPAGNIE LA MANGROVE	Karavan	5 000 €
PANTIN	CULTURES DU COEUR SEINE ST DENIS	Parcours Ciné Regards	1 000 €
PANTIN	E2S SCOP PETITE ENFANCE	Solimômes Pantin	2 000 €
PANTIN	ECOBUL	Cheminer vers le bien vivre Alimentaire en 2025	1 000 €
PANTIN	ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	Accompagnement à la scolarité individualisé pour les enfants	2 000 €
PANTIN	GITHEC GROUPE D'INTERVENTION THEATRALE ET CINEMATOGRAPHIQUE	Ce que parler veut dire, Grand concours d'éloquence des Courtillères	3 500 €
PANTIN	HABITAT CITE	Accompagnement à l'accès aux soins de personnes rencontrant des freins périphériques	1 000 €
PANTIN	HABITAT CITE	Cours de français pour adultes et ateliers socio-linguistiques pour adolescent-es	2 000 €



PANTIN	LA CLOCHE	Renforcement de la solidarité et du lien social dans le quartier des 4 Chemins, Pantin : développement du réseau Le Carillon et activités de convivialité	1 000 €
PANTIN	LA COMPAGNIE ÇA FAIT DU BIEN	Le Concours de Tajine des Courtillières	2 000 €
PANTIN	LA CYCLOFFICINE DE PANTIN	Mécamômes & à vélo en famille	1 000 €
PANTIN	LA CYCLOFFICINE DE PANTIN	Ateliers participatifs d'autoréparations de vélos	1 000 €
PANTIN	LA FACTORY DES TALENTS	Atelier percussion orientale	1 000 €
PANTIN	LA PORTE À CÔTÉ	Concevoir une émission de radio en plusieurs épisodes autour de la question de l'usage des écrans chez les jeunes	1 000 €
PANTIN	LABO DES HISTOIRES	Développer le lien social à travers l'écriture créative pour les enfants, jeunes et familles	1 000 €
PANTIN	L'AMYTIQUE ASSO	De la création à l'émotion	1 600 €
PANTIN	LEPOLES	Médiation numérique dans les quartiers populaires	1 000 €
PANTIN	LEPOLES	Fablab d'éducation numérique	500 €
PANTIN	LES ENFANTS DU PARADIS	Apprendre le français avec la poésie de Victor Hugo	1 000 €
PANTIN	LES ENGRAINEURS	Cinéphoria	3 500 €
PANTIN	LES MUSIQUES A OUIR	Son Oulipo 2024 2025 2026	4 500 €



PANTIN	LICENTIA POETICA	Accessibilité à la culture pour un public décrocheur, primo délinquant et tout public	2 000 €
PANTIN	MARICI	Ateliers de sensibilisation au sexisme et violences sexistes	2 000 €
PANTIN	MARSHA ET LES CHIENS	La petite fabrique	2 000 €
PANTIN	MOUVEMENT URBAIN DE REAPPROPRIATION ARTISTIQUE LOCALE ET SOCIALE	Les ateliers du 27	2 000 €
PANTIN	OBJECTIF JEUNESSE	Média Jeune Pantin	1 000 €
PANTIN	POUR UN DROIT A L'EMPLOI A PANTIN	Plants solidaires : partages sociaux et écologiques dans un QPV en transformation	1 500 €
PANTIN	POUR UNE VIE MEILLEURE	Ateliers stand up et Festi rire 93 - Pour une vie meilleure	2 500 €
PANTIN	RELAIS	La Caravane du repas partagé	1 500 €
PANTIN	RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN	Rugby découvertes	1 500 €
PANTIN	TRANSMISSION	Ouvrir le bal	700 €
PANTIN	TU VIS TU DIS	Sine Qua Non	2 000 €
PANTIN	UMARELL	Réappropriation du Square Anne Frank	1 500 €
PANTIN	URBAN SPORT DE PANTIN	Allez viens on se motive ! Parents et enfants	1 000 €
PANTIN	ASSOCIATION D'ENTRAIDE BETI	La fête des sages	1 000 €



PANTIN	VACANCES & FAMILLES	Accompagnement des familles dans une démarche d'inclusion sociale via un projet vacances	3 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>94 300 €</b>

ROMAINVILLE – HORS VOLET EMPLOI			
ROMAINVILLE	CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE SEINE ST DENIS - CIDFF	Permanences juridiques pour les droits des femmes	2 000 €
ROMAINVILLE	CIRCO CRIOLLO	La mini école de cirque écolo et nomade	500 €
ROMAINVILLE	COSMIC FABRIC	Tous au musée !	1 000 €
ROMAINVILLE	DANS MA PETITE CUISINE	Bien manger et préserver sa santé à tout âge	1 000 €
ROMAINVILLE	EMMAUS CONNECT	Vers l'autonomie numérique des romainvillois : accompagnement renforcé sur les compétences de base	1 000 €
ROMAINVILLE	ENSEMBLE DENOTE	Dénote Hip Hop Orchestra	1 000 €
ROMAINVILLE	ENTR'AIDE ET CULTURE	Renforcer le lien parent/enfant à travers des ateliers cuisines et les accompagner dans leur rôle éducatif	1 000 €
ROMAINVILLE	FLAMME POUR L'EMANCIPATION PLURIELLE - FEU	Ensemble, prévenons les violences	1 000 €



ROMAINVILLE	LA COMPAGNIE CA FAIT DU BIEN	Le Grand Concours de Banquets de Romainville	1 000 €
ROMAINVILLE	LA GRANDE OURCQ	Animation du Fab-Lab et aménagement de la cour de nouvelle espace du centre social Nelson Mandela	1 000 €
ROMAINVILLE	LA MAIN DANS LA MAIN	Potenti'L & Cie	1 000 €
ROMAINVILLE	LABO DES HISTOIRES	Aborder le vivre-ensemble et la gestion des émotions des enfants des quartiers Marcel Cachin et des Trois Communes à travers des ateliers d'écriture créative	1 000 €
ROMAINVILLE	PLUME ET LONG- GAGE	Favoriser la rencontre interculturelle & le dialogue des langues par le prisme de la curiosité, un projet original en collaboration entre les structures Plume & Long Gage et « Les Curiosités »	1 000 €
ROMAINVILLE	SALUT LES COPAINS	Les fournées solidaires / Boulangerie participative - anciennement financé sur l'enveloppe locale	1 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>15 000 €</b>

INTERCO COHESION SOCIALE – VOLET HORS EMPLOI			
MONTREUIL NOISY-LE-SEC ROMAINVILLE	COMMUN MAIS	CommUne Friche, une friche pour nos solidarités	3 000 €
BAGNOLET BONDY MONTREUIL	D'UNE LANGUE A L'AUTRE DULALA	Faire des langues de chacun, une chance pour tous sur le territoire d'Est Ensemble	1 000 €
BAGNOLET LE PRE SAINT- GERVAIS PANTIN	LA COMPAGNIE ÇA FAIT DU BIEN	Les Semaines de fêtes "On Est-Ensemble"	6 000 €



ROMAINVILLE			
BAGNOLET MONTREUIL ROMAINVILLE	MOOVETOI	Renouvellement programme collectif d'activité physique adaptée de 10 mois pour personnes en situation d'ALD sur les communes de Bagnolet, Romainville et Montreuil	2 000 €
BOBIGNY BONDY LE PRE SAINT-GERVAIS MONTREUIL PANTIN	RECONNECT	Reconnect Ensemble : des parcours inclusifs pour les populations vulnérables	1 000 €
BAGNOLET MONTREUIL PANTIN	RO-BOTS	Robots Sportifs 2025	2 000 €
BAGNOLET BOBIGNY BONDY LE PRE SAINT-GERVAIS NOISY-LE-SEC PANTIN ROMAINVILLE	VILLES DES MUSIQUES DU MONDE	La Cité des Marmots	1 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>16 000 €</b>

EMPLOI / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
PANTIN	4 CHEM1 EVOLUTION	Favoriser les parcours d'insertion des jeunes aux Quatre Chemins	3 000 €
EST ENSEMBLE	A TABLE CITOYENS - BALUCHON	Un incubateur culinaire inclusif au cœur des quartiers prioritaires	6 000 €
EST ENSEMBLE	ADIE	Encourager la création d'entreprise des personnes les plus éloignées de l'emploi dans les quartiers prioritaires, grâce à un financement et un accompagnement adapté	10 000 €
BOBIGNY	APO-G	Parcours Jeune & Emploi	3 000 €



NOISY-LE-SEC	ASS LA CONTREMARQUE	Qu'on t'remarque	5 000 €
BOBIGNY	ASS NATIONALE DES FEMMES RELAIS MEDIATRICES INTERCULTURELLES - ANFRMI	Accompagnement des personnes éloignées de l'emploi	5 000 €
BAGNOLET BOBIGNY BONDY MONTREUIL NOISY-LE-SEC PANTIN ROMAINVILLE	ASSOCIATION 2M SOLIDAIRE	Trouver son look professionnel pour réussir	2 000 €
MONTREUIL	ASSOCIATION AURORE	Permanences Emploi	5 000 €
BAGNOLET	ASSOCIATION DE JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT A BAGNOLET - AJDB	4 Saisons Fait Du Propre « Made in Tieks"»	5 000 €
EST ENSEMBLE	ASSOCIATION EMERGENCE 93	Une création d'emploi durable : le chantier d'insertion - le placement extérieur - le meet up	3 000 €
EST ENSEMBLE	ASSOCIATION EMERGENCE 93	Accompagnement socio professionnel de personnes issues des quartiers du département 93 incarcérées et sortantes de prison et/ou très éloignées de l'emploi et remobilisation progressive vers l'emploi	10 000 €
BAGNOLET BOBIGNY MONTREUIL NOISY-LE-SEC PANTIN ROMAINVILLE	ASSOCIATION JETZT	Insertion sociale et professionnelle par la découverte des métiers de la culture	2 000 €
EST ENSEMBLE	ASSOCIATION LA CRAVATE SOLIDAIRE	Accompagnement de candidats QPV d'Est Ensemble en insertion dans leur parcours d'insertion, entre 2024 et 2026	3 000 €



EST ENSEMBLE	ASSOCIATION LIT UP	De la prise de confiance à l'engagement dans un parcours vers l'emploi	4 000 €
BOBIGNY	ASSOCIATION MEJLESS	Accompagnement-Insertion-pro	4 000 €
BAGNOLET BOBIGNY BONDY MONTREUIL NOISY-LE-SEC PANTIN ROMAINVILLE	ASSOCIATION METROPOP	CROIRE - Communiquer pour Reprendre confiance, Oser et s'Insérer dans un parcours de Remobilisation vers l'Emploi	4 000 €
PANTIN	ASSOCIATION PAS SI LOIN	Pas Si Loin tiers-lieu d'immersion culinaire	3 000 €
BOBIGNY MONTREUIL PANTIN	ASSOCIATION PROXITE	Parrainage individuel de jeunes sur le territoire d'Est-Ensemble, favorisant leur insertion professionnelle, avec un(e) bénévole actif	2 000 €
EST ENSEMBLE	ASSOCIATION RUES ET CITES	Parcours emploi mobilité pour une mobilité inclusive et une remise en mouvement vers l'emploi	5 000 €
BOBIGNY	ASSOCIATION SOCIALE INTERNATIONALE DE FRANCE - ASIF	Passerelle vers l'emploi	4 000 €
BAGNOLET	AU MILIEU	Faire à Bagnole (F.A.B.) : Accompagnement socioprofessionnel vers l'entrepreneuriat	3 000 €
BOBIGNY LE PRE SAINT-GERVAIS PANTIN	DÉCOLL' TON JOB	Est Ensemble, territoire Décoll'ton Job <sup>®</sup> , circuit court de l'emploi local	4 000 €
EST ENSEMBLE	E2S SCOP PETITE ENFANCE	Garderie éphémère, levier d'insertion professionnelle	2 000 €
EST ENSEMBLE	EGEE	Favoriser la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires, pérenniser l'activité des entreprises déjà créées	4 000 €



BOBIGNY PANTIN MONTREUIL	EN RAPPEL	Ateliers d'accompagnement à l'insertion professionnelle des artistes	2 000 €
BAGNOLET BONDY LE PRE-SAINT- GERVAIS MONTREUIL NOISY-LE-SEC PANTIN ROMAINVILLE	ENSEMBLE POUR L'EMPLOI	Sensibilisation et accompagnement des habitants à l'émergence de projets	10 000 €
BAGNOLET BONDY MONTREUIL NOISY-LE-SEC ROMAINVILLE	ENSEMBLE VERS LA RÉUSSITE	Ensemble vers la Réussite	2 000 €
BAGNOLET MONTREUIL ROMAINVILLE	ETONNANT CINEMA	Projetez-vous	5 500 €
BOBIGNY NOISY-LE-SEC ROMAINVILLE	FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL - COMITE SEINE-SAINT-DENIS - FSGT 93	Les cohortes de l'Ourcq	5 000 €
EST ENSEMBLE	FRANCE ACTIVE METROPOLE	Emergence : programme territorial d'accompagnement de projets d'utilité sociale en phase d'émergence	3 000 €
EST ENSEMBLE	GEODEAL	ISNum (Initiation et Sensibilisation au Numérique)	7 000 €
BOBIGNY	GRANDE OURSE	L'avenir est à nous	1 000 €
PANTIN	HOME	Parcours santé de remobilisation vers l'emploi : Parentalité et Insertion	4 500 €
EST ENSEMBLE	INSTITUT EUROPEEN RECHERCHE ET FORMATION - IERF	CAP#ME+ « Compétence Apprentissage Professionnalisation en Mobilité Erasmus+ »	9 000 €



BONDY	IRIS MESSIDOR	Job coaching-Emploi Accompagné Iris Messidor	6 000 €
BONDY	JEUNESSE ART CULTURE SPORT ET MÉMOIRE - JACSM	Urban sport	5 000 €
BAGNOLET MONTREUIL PANTIN	KONEXIO	DigitAll	5 000 €
BOBIGNY PANTIN ROMAINVILLE	LA CYCLOFFICINE DE PANTIN	Toutes mécanoEs	1 000 €
PANTIN	LA FACTORY DES TALENTS - LFT	Talents d'avenir 24	3 000 €
NOISY-LE-SEC ROMAINVILLE	LA GRANDE OURCQ - LGO	Chantier éducatif : initiation aux métiers du bois et au réemploi solidaire	1 500 €
EST ENSEMBLE	LA TOILE BLANCHE	Filmer la ville	18 000 €
BOBIGNY NOISY-LE-SEC	LE PÔPE - LE PÔLE PETITE ENFANCE	Émergence Emploi Petite Enfance : une démarche innovante sur Est Ensemble	4 000 €
MONTREUIL	LE SENS DE L'HUMUS	Découvrir les métiers verts et me projeter dans un emploi avec confiance	3 000 €
BAGNOLET BOBIGNY MONTREUIL PANTIN	L'ECOLE DES CUISTOTS MIGRATEURS	Parcours de « Mobilisation et découverte du secteur de la restauration » pour un public allophone éloigné de l'emploi	4 000 €
MONTREUIL	LES COUSINES	Influx 2.0	4 000 €
EST ENSEMBLE	LIER ECOLOGIE ET SAISONS POUR DES FERMES LOCALES EXPÉRIMENTALES URBAINES EN RECHERCHE DE SOLUTIONS - LES FLEURS	L'Ecole des Fleurs : immersion et reconversion vers des métiers en lien avec la transition	2 000 €



BAGNOLET BONDY MONTREUIL NOISY-LE-SEC ROMAINVILLE	MISSION INTERCOMMUNALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES 4-93	Séjour de rupture : « Pause et Perspectives »	14 000 €
BOBIGNY LE PRE SAINT- GERVAIS PANTIN	MISSION LOCALE DE LA LYR	Start'in Block : OPEN BADGES	7 500 €
BOBIGNY LE PRE SAINT- GERVAIS PANTIN	MISSION LOCALE DE LA LYR	Pour l'Emploi et la Prospection Solidaire (PEPS)	3 000 €
PANTIN	PANTIN INSERTION	A vous de recruter votre entreprise ! Le droit à un emploi choisi	5 000 €
EST ENSEMBLE	PARCOURS LE MONDE IDF	Osez l'international ! pour les jeunes des QPV d'Est Ensemble	5 000 €
EST ENSEMBLE	POSITIV	Accompagnement à l'entrepreneuriat	15 000 €
EST ENSEMBLE	RÉSEAU INITIATIVE SEINE-SAINT-DENIS	J'entreprends dans mon quartier	3 000 €
BOBIGNY BONDY NOISY-LE-SEC ROMAINVILLE	SPORT CENTURY - S Century	Tournoi de eSport pour l'inclusion numérique et l'emploi	5 000 €
BAGNOLET BONDY BOBIGNY MONTREUIL NOISY-LE-SEC ROMAINVILLE	SYNERGIE FAMILY	Dynamob	5 000 €
BAGNOLET BONDY BOBIGNY MONTREUIL NOISY-LE-SEC ROMAINVILLE	SYNERGIE FAMILY	JUMP! J'up Grade Mon Parcours !	4 000 €
BAGNOLET BOBIGNY BONDY	TOUT UN ART	Masterclass professionnalisation en cuisine	5 000 €



BAGNOLET BOBIGNY LE PRE SAINT-GERVAIS MONTREUIL PANTIN	TRANSONORE	Ateliers Reportage radio & découverte des métiers de la transition écologique et de l'économie circulaire pour des jeunes de 16 à 25 ans	4 000 €
EST ENSEMBLE	TRAVAILLER ET APPRENDRE ENSEMBLE - TAE	Permettre aux publics des quartiers prioritaires d'Est Ensemble d'accéder aux dispositifs de l'emploi et de l'insertion par une lutte contre la fracture numérique	4 000 €
EST ENSEMBLE	WE ARE ALL BUILDERS - WAAB	Ateliers d'accompagnement et remobilisation	4 000 €
EST ENSEMBLE	WE ARE ALL BUILDERS - WAAB	Parcours Emploi BTP	10 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>300 000 €</b>

**CT2025-03-25-21**

**Objet : Noisy-le-Sec - Convention d'intervention foncière avec l'EPFIF**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** la Convention d'Intervention Foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, et l'Etablissement public territorial Est-Ensemble et Ville de Noisy-le-Sec, signée le 11 décembre 2020 et arrivant à expiration le 30 juin 2025 ;

**VU** le projet de nouvelle Convention d'Intervention Foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, et l'Etablissement public territorial Est-Ensemble et la Ville de Noisy-le-Sec et ses annexes, ci-annexées ;

**CONSIDERANT** que la durée de cette nouvelle convention est de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030 ;



**CONSIDERANT** que cette nouvelle convention conserve une enveloppe financière de 28 M€, montant identique à la précédente convention ;

**CONSIDERANT** que cette nouvelle convention maintient les périmètres de veille existants ;

**CONSIDERANT** que cette nouvelle convention actualise le périmètre de maîtrise foncière « ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq » en tenant compte de l'actualité des projets et des fonciers déjà cédés par l'EPPFIF, tel que repéré dans les plans en annexe à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que cette nouvelle convention étend le périmètre de veille foncière « Plaine Ouest », tel que repéré dans les plans en annexe à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que cette nouvelle convention ajoute un périmètre de veille foncière sur l'ensemble du territoire de Noisy-le-Sec, à l'exception des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), ce qui permettra à l'EPPFIF d'étendre son intervention sur la totalité du territoire communal si nécessaire ;

**CONSIDERANT** que l'obligation de rachat (en cas de terme échu du portage) s'applique à la commune de Noisy-le-Sec, sauf pour le périmètre de maîtrise foncière « ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq » dont l'obligation d'achat s'applique à l'EPT Est Ensemble au titre de sa compétence en matière d'aménagement, ces modalités de rachat étant inchangées par rapport à la précédente convention ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** la nouvelle Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Noisy-le-Sec, ainsi que ses annexes, jointes à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la Convention annexée à la présente délibération, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**CT2025-03-25-22**

**Objet : Montreuil - Ecole Méliès - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Est Ensemble - bilan de la concertation**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution



de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 à R 153-17 et L. 103-2 ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R. 104-14, L 122-1 et R 122-1 ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral de mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble du 2 décembre 2021 relatif à la déclaration d'utilité publique concernant les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

**VU** l'arrêté n° 2022-61 en date du 15 décembre 2022 approuvant la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

**VU** l'arrêté n° A2023\_2496 approuvant la mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble en date du 3 novembre 2023 ;

**VU** la délibération CT2024-03-26-41 en date du 26 mars 2024 ayant approuvé le lancement de la procédure de déclaration du projet valant mise en compatibilité du PLUi d'Est Ensemble pour l'école Méliès, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation préalable ;

**VU** le bilan de la concertation annexé ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction du nouveau groupe scolaire Georges Méliès se situe sur la parcelle cadastrée R 284, dont l'adresse est le 25 avenue du Président Salvador Allende sur la commune de Montreuil ; que ce projet porte sur la démolition totale du groupe scolaire existant et la construction sur site d'un nouveau groupe scolaire comprenant 24 classes.

Le projet nécessitant la mise en compatibilité a pour objectif de répondre aux besoins urgents d'équipement scolaire dans un quartier de Montreuil en mutation, dynamisé par l'arrivée du tramway T1.

Afin de répondre à ces besoins, le projet du nouveau groupe scolaire Georges Méliès se décline ainsi :

- 9 classes maternelles et 15 classes élémentaires, dont 4 classes modulables ;
- un centre de loisirs élémentaire et maternel avec une direction mutualisée ;
- des locaux mutualisés pour les écoles et centre de loisirs élémentaire et maternel (bibliothèque, ateliers, salle polyvalente, salle de motricité) ;
- une salle de restauration maternelle avec service à table et une salle de restauration élémentaire en mode self ;
- des locaux logistiques et techniques supports pour l'ensemble du groupe scolaire ;
- le logement du gardien ;
- une salle polyvalente mutualisée (maternelle et élémentaire) et ouverte au public en dehors des horaires scolaires et du centre de loisirs.

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt général du projet découle de plusieurs critères tels que :



- Apporter une réponse aux enjeux démographiques en augmentant la capacité d'accueil des enfants ;
- Proposer de meilleures conditions d'accueil pour les enfants, notamment en ce qui concerne les espaces extérieurs, avec par exemple la mise en place de cours oasis et de potagers pédagogiques permettant de conjuguer intérêt pour la biodiversité et offre pédagogique ;
- Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants du quartier en proposant l'intégration la plus harmonieuse possible dans le tissu existant, des espaces accessibles aux habitants du quartier (espaces verts sur les temps de fermeture du groupe scolaire et une salle polyvalente), augmenter les surfaces d'espaces verts par rapport à l'existant ;
- Proposer un nouveau groupe scolaire comprenant des objectifs ambitieux de performances environnementales et énergétiques.

**CONSIDÉRANT** que le terrain d'assiette du projet se situe, à ce jour, dans un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) ce qui ne permet pas sa réalisation et qui nécessite, par conséquent, une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

**CONSIDÉRANT** les modalités de concertation fixées par délibération CT2024-03-26-41 en date du 26 mars 2024 :

- Publication d'un article dans le journal de la Ville de Montreuil ;
- Publication d'un article sur le site Internet de la ville de Montreuil ;
- Publication d'un article sur le site Internet de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble ;
- Mise à disposition du dossier au public au siège de l'EPT Est Ensemble et à la Ville de Montreuil.

**CONSIDÉRANT** qu'une concertation préalable a été organisée ayant pour objectif d'informer les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, de toutes les phases de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération CT2024-03-26-41 en date du 26 mars 2024 et a permis de diffuser à la population des informations et des documents relatifs à la déclaration de projet ;

**CONSIDÉRANT** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'examen au cas par cas a été formulée auprès de l'Autorité environnementale, qui a indiqué considérer que cette procédure de déclaration de projet nécessitait une évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** qu'une évaluation environnementale va être réalisée à la suite de la demande de l'Autorité environnementale ;

**CONSIDÉRANT** qu'une enquête publique sera organisée dans le cadre de l'évaluation environnementale, dont le dossier comportera le présent bilan de la concertation ci-annexé ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;



**CT2025-03-25-23**

**Objet : PPA Porte de Bagnolet - Convention de cofinancement des missions sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Paris**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R104-12, L.103-2 et suivants, L.153-45 et L.153-47 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil CM2019/02/08/02 du 8 février 2019 ;

**VU** les courriers du 25/07/23 par lesquels Est Ensemble, la Ville de Bagnolet et la Ville de Paris ont saisi le président de la Métropole du Grand Paris afin de prendre en considération le périmètre de la Porte de Bagnolet-Gallieni afin d'étudier l'opportunité de son intérêt métropolitain ;

**VU** la délibération CM2023/10/12/04 du 12/10/23 du Conseil métropolitain, prenant en considération le secteur de projet de la Porte de Bagnolet-Gallieni pour lequel la Métropole du Grand Paris va conduire des études afin d'étudier l'opportunité de son intérêt métropolitain ;

**VU** la délibération CT2024-06-25-10 approuvant le contrat de Projet partenarial d'aménagement (PPA) de la Porte de Bagnolet-Gallieni et ses annexes, et autorisant le président d'Est Ensemble ou son représentant à signer ce PPA ;

**VU** le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) annexé à la présente convention ainsi que sa maquette de répartition financière ;

**VU** le projet de convention de cofinancement des missions sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Paris inscrites au PPA annexé à la présente convention ;

**CONSIDERANT** que le projet de la porte de Bagnolet-Gallieni présente des enjeux forts quant aux ambitions du projet métropolitain et notamment du SCoT métropolitain : mise en œuvre des prescriptions relatives à la mobilité dont une intégration urbaine qualitative des autoroutes et des routes nationales structurantes ainsi qu'un traitement qualitatif du périphérique ; amélioration de la qualité de vie des habitants des quartiers inscrits en « politique de la Ville » par le développement de nouvelles aménités pour répondre aux enjeux de mixité sociale et fonctionnelle et promouvoir une nouvelle attractivité résidentielle ; respect des dispositions relatives au développement de la trame verte et la résorption des obstacles aux continuités écologiques, ce secteur étant parfaitement identifié sur la carte Trame Verte et Bleue comme séparant potentiellement des continuités écologiques environnantes ; respect des dispositions concernant la limitation de l'exposition aux nuisances des populations (bruit, pollutions...) ;

**CONSIDERANT** la complexité de cette opération s'organisant dans une gouvernance partagée notamment entre l'Etat, la Métropole du Grand Paris, l'EPT Est Ensemble, la Ville de Paris et la Ville de Bagnolet ;



**CONSIDERANT** que la contractualisation du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) a permis d'asseoir la gouvernance et d'organiser le co-financement de l'ensemble des études nécessaires ;

**CONSIDERANT** que les études menées dans le cadre de ce PPA consistent à approfondir la faisabilité d'un réaménagement du secteur de la Porte de Bagnolet-Gallieni, en prenant en compte le devenir de l'échangeur autoroutier pour lequel différents scénarios sont étudiés avec pour objectif d'atteindre des objectifs ambitieux en matière de santé environnementale définis par les partenaires,

**CONSIDERANT** que ces études visent également à déterminer les grands équilibres économiques et programmatiques du scénario d'aménagement retenu ;

**CONSIDERANT** que la Métropole du Grand Paris est maître d'ouvrage de la majorité des études menées dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement Porte de Bagnolet-Gallieni permettant de déterminer l'opportunité de déclarer l'opération d'intérêt métropolitain ;

**CONSIDERANT** que la Métropole du Grand Paris percevra des subventions de la part de l'Etat, de la Ville de Paris, de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, et d'Est Ensemble pour le financement des missions dont elle est maître d'ouvrage ;

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble est maître d'ouvrage des missions d'urbanisme transitoire et de communication/concertation ;

**CONSIDERANT** que l'Etat, la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris vont verser des subventions à Est Ensemble pour la réalisation de ces missions ;

**CONSIDERANT** qu'une délibération d'Est Ensemble est requise afin d'approuver la convention de cofinancement entre Est Ensemble, la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris permettant le financement des missions sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Paris contractualisés dans le Projet Partenarial d'Aménagement de la Porte de Bagnolet-Gallieni ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 69

**APPROUVE** la convention de cofinancement entre la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris et Est-Ensemble, pour le financement des missions sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du PPA Porte de Bagnolet.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont proposés au budget principal de l'exercice 2025 et suivants, sous réserve du vote du budget, Fonction 515/Nature 20422/Code opération 9221218001/Chapitre 204.

**CT2025-03-25-24**

**Objet : Pantin - ZAC Ecoquartier - avis portant sur la demande d'autorisation environnementale**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L. 300-5 ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment son article L. 122-13 relatif à l'évaluation environnementale unique ;

**VU** les articles L.181-1 à L. 181-32 du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'autorisation environnementale ;

**VU** les articles L. 214-3 et R. 214-1 du Code de l'environnement relatifs au champ d'application de l'autorisation environnementale ;

**VU** l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, dans sa version applicable avant l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024, disposant que dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande des collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet ;

**VU** la délibération n°2013-11-19-7 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 19 novembre 2013 approuvant la création de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins ;

**VU** la délibération n°CT2017-07-04-11 du Conseil de territoire de l'EPT Est Ensemble du 4 juillet 2017 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC Ecoquartier gare de Pantin Quatre-Chemins ;

**VU** la délibération n°CT2020-02-04-32 du Conseil de territoire de l'EPT Est Ensemble du 04 février 2020, approuvant le traité de concession d'aménagement et la désignation de la SPL Ensemble en qualité d'aménageur de la ZAC Ecoquartier gare de Pantin Quatre-Chemins ;

**VU** la délibération n°CT2023-03-28-76 du Conseil de territoire de l'EPT Est Ensemble du 28 mars 2023, approuvant le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation préalable ;

**VU** la délibération n°CT2023-11-28-65 du Conseil de territoire de l'EPT Est Ensemble du 28 novembre 2023, approuvant le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;

**VU** le rapport sur les incidences environnementales unique, réalisé à l'occasion du projet de dossier de réalisation de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins et de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;



**VU** la saisine de la DRIEAT, service police de l'Eau, réalisée par la SPL Ensemble le 12 mai 2023 portant demande d'autorisation environnementale ;

**VU** le courrier n°2024\_S\_DAD-PLANDEP\_2133 de saisine de l'autorité environnementale relativement à la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi d'Est Ensemble et au dossier de réalisation de la ZAC, envoyé par Est Ensemble le 22 mars 2024 à la DRIEAT, département évaluation environnementale ;

**VU** l'avis N° ACIF-2024-006 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale datant du 26 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que le projet a pour objectif de désenclaver le site en créant des liens avec les quartiers avoisinants ainsi qu'une couture urbaine entre les parties Nord et Sud de la commune ; et qu'en fine, le projet constituera un nouveau morceau de ville de haute qualité urbaine, durable et connecté à l'espace métropolitain, dans le respect de l'histoire de la Ville ;

**CONSIDERANT** que le projet de ZAC Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins est soumis à autorisation environnementale au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités précisée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement, relative aux rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet étant supérieur à 20 hectares ;

**CONSIDERANT** que le site est aujourd'hui totalement imperméabilisé, et que le projet permettra de gérer intégralement les eaux de pluie jusqu'à la pluie d'occurrence décennale par infiltration diffuse ;

**CONSIDERANT** que le projet désimpermeabilise et revégétalise massivement le site, permet de préserver et renforcer la biodiversité en place, et de créer des îlots de fraîcheur ;

**CONSIDERANT** que des mesures ont été prises à la fois pour limiter l'impact du projet sur l'environnement (limitation au maximum des terrassements, obligations ambitieuses en termes de pleine terre dans les emprises des constructions privées, prescriptions environnementales ambitieuses pour les futurs bâtiments) ; et pour protéger les futurs habitants et usagers du site des nuisances sonores et des pollutions du sol et de l'air ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale unique susvisé concernant le projet d'aménagement de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins, dans la mesure où le projet :

- Améliore la gestion des eaux pluviales en désimpermeabilisant le site aujourd'hui entièrement artificialisé ;
- Prévoit des mesures d'évitement et de suivi en faveur du maintien des espèces protégées aujourd'hui présentes sur site ;
- Vise à limiter au maximum l'impact de l'aménagement sur l'environnement, et à préserver au mieux les habitants et usagers des pollutions (du sol et de l'air) et des nuisances sonores du site, caractéristiques du milieu urbain dense de petite couronne parisienne.

**DIT** transmettre l'avis de l'EPT Est Ensemble à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.



**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent.

**CT2025-03-25-25**

**Objet : Convention d'adhésion avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Maîtrisez Votre Energie (ALEC-MVE)**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

**VU** les statuts de l'association ALEC-MVE ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°CT2022-05-10-001 du 24 mai 2022 actant les propositions des membres de la Convention citoyenne pour le climat présentées dans la Charte de la Convention citoyenne locale pour le climat et la biodiversité d'Est Ensemble et approuvant les actions et évolutions des projets existants d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 relative au Pacte Territorial France Rénov' ;

**VU** la délibération n°2024-06-25-09 du 25 juin 2024 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie, de polluants atmosphériques et de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique ;

**CONSIDERANT** les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en matière de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique ;

**CONSIDERANT** le rôle des Agences locales de l'énergie et du climat (ALEC), défini l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie, dont l'objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

**CONSIDERANT** la convergence entre les orientations de l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE et de la politique climat-air-énergie développées par Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** le projet de Pacte Territorial France Rénov' métropolitain ;



## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** l'adhésion à l'association ALEC-MVE pour l'année 2025.

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion 2025 entre l'ALEC-MVE et Est Ensemble.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention, et le cas échéant ses avenants qui n'auraient pas d'implication financière.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront proposés au budget principal de l'exercice 2025, Fonction 501 / Nature 6281 /Code opération 0021202006 / Chapitre 011 et Fonction 71 / Nature 6281 /Code opération 0041202011 / Chapitre 011.

**CT2025-03-25-26**

**Objet : Convention de partenariat entre l'association Collectif Paradise et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, relative au déroulement de l'événement 'Montreuil Paradise' au parc des Beaumonts situé à Montreuil le 12 et 13 juillet 2025.**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences facultatives en matière de nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de valoriser les espaces verts, de détente et de respiration en ville ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de favoriser les projets impliquant les acteurs locaux présents sur le territoire ;

**CONSIDERANT** le projet de l'association Montreuil Paradise de proposer des événements estivaux sur le territoire susceptible d'intégrer la programmation estivale d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble d'aider le déroulement de manifestations populaires, festives, multigénérationnelles et écoresponsables favorisant l'appropriation par les usagers des parcs sous sa gestion ;

**CONSIDERANT** la proposition de l'association Collectif Paradise d'organiser un événement populaire et familial, festif, écoresponsable et accessible gratuitement pour le public les 12 et 13 juillet 2025 au parc des Beaumonts, d'inclure l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble dans sa communication et de produire un



bilan complet de l'événement ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 6360 € au titre de l'événement « Montreuil Paradise ».

**APPROUVE** la convention de partenariat relative à la réalisation de l'événement « Montreuil Paradise » les 12 et 13 juillet 2025 au parc des Beaumonts situé à Montreuil.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**PRECISE** que les crédits correspondant(e)s sont proposés au budget principal de l'exercice 2025, Fonction 511, Nature 6574/Code opération 0041201002 / Chapitre 65.

**CT2025-03-25-27**

**Objet : Désignation du délégué suppléant représentant de l'Etablissement public territorial Est Ensemble à AMORCE pour les compétences énergies, déchets, eau et assainissement**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au mode de désignation des élus au sein des organismes extérieurs ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les délibérations d'adhésion à l'association AMORCE n°CT2016-02-16-10 et n°CT2019-12-23-18 des 16 février 2016 et 23 décembre 2019 au titre des compétences réseau de chaleur, énergie, déchets, eau et assainissement.

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°CT2020-09-29-82 du 29 septembre 2020 désignant Luc Di Gallo comme Délégué Titulaire d'AMORCE

**VU** la délibération n°2017-02-21-06 du 21 février 2017 relative à l'adoption du plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique ;



**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil de territoire de ne pas procéder à la tenue d'un scrutin secret ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**DESIGNE** en tant que délégué suppléant de l'Etablissement public territorial Est Ensemble au sein des instances de l'association Amorce :

- M. Smaïla CAMARA

**CT2025-03-25-28**

**Objet : Avenant de Clôture de la convention avec SOLIDEO dans le cadre de la mise à disposition du Stade Nautique Maurice Thorez**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la convention d'objectifs régissant les rapports entre Est Ensemble et la SOLIDEO et Paris 2024 relative au site d'entraînement « Stade nautique Maurice Thorez » ;

**VU** la délibération n°CT2021-09-28-10 en date du 28 septembre 2021 ayant pour objet l'autorisation du Président à signer la convention d'objectifs régissant les rapports entre Est Ensemble, la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques relative au site d'entraînement « Stade Nautique Maurice Thorez »

**VU** la délibération n°CT2022-12-13-5 en date du 13 décembre 2022 dont l'objet est l'avenant n° 1 à la ladite convention ;

**CONSIDERANT** l'avenant de clôture (n°02) à la Convention d'objectifs régissant les rapports entre Est Ensemble, la SOLIDEO et Paris 2024 relative au site d'entraînement « Stade Nautique Maurice Thorez

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble d'accueillir sur son territoire un site d'entraînement des jeux olympiques et paralympiques pour les activités aquatiques en 2024 ;

**CONSIDERANT** le soutien financier et technique de la SOLIDEO ;

**CONSIDERANT** la finalisation des travaux du Stade Nautique Maurice Thorez et la mise à disposition de l'équipement ;

**CONSIDERANT** la participation de la SOLIDEO à hauteur de 5 014 413 € HT, valeur à terminaison ;



## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**AUTORISE** le président à signer ladite convention.

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de l'année 2025, Fonction 323/ Nature 1238 / Opération 9031601017.

**CT2025-03-25-29**

**Objet : Avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau potable en gros entre Eau de Paris et l'EPT Est Ensemble**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération CT2021-12-14 du Conseil de territoire du 14 Décembre 2021 relative à la convention de fourniture d'eau potable en gros entre Eau de Paris et Est Ensemble ;

**VU** la délibération n°CT2022-02-08-2 du Conseil de Territoire du 8 février 2022 relative à la création de la Régie de l'eau ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la convention initiale entre Eau de Paris et Est Ensemble afin d'y inclure la Régie publique de l'eau ;

**CONSIDERANT** les modifications nécessaires à apporter aux conditions et modalités techniques de livraison de l'eau et d'être au plus près des conditions économiques de production de l'eau lors de sa facturation ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau potable en gros entre Eau de Paris et Est Ensemble permettant d'intégrer la Régie de l'eau potable et de l'assainissement d'Est Ensemble dans les signataires et de procéder aux ajustements et précisions issus en particulier de la réalisation de l'instruction technique des modalités de raccordement et d'approvisionnement menée conjointement par les services techniques d'Eau de Paris et de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble (« Eau publique par Est Ensemble »).

**PRECISE** que les nouvelles modalités financières d'achat d'eau seront portées par la régie publique d'eau et



d'assainissement d'Est Ensemble, Eau publique par Est Ensemble.

### **CT2025-03-25-30**

**Objet : Actualisation des tarifs des activités aquatiques annuelles et mise en place d'une tarification spéciale pour les jeunes du territoire durant la saison estivale 2025.**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération n° CT24-06-25-75 adoptée par le conseil de territoire en sa séance du 25 Juin 2024 portant sur l'actualisation de la grille tarifaire des équipements aquatiques du territoire d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** le contexte inflationniste et la nécessité d'actualiser les tarifs des activités aquatiques.

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble de promouvoir l'accès à la pratique sportive et de loisirs pour les jeunes et les familles du territoire avec enfants durant la saison estivale 2025 ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** l'application de la grille tarifaire actualisée à l'ensemble des piscines du territoire.

**APPROUVE** la mise en place d'une tarification spéciale pour les jeunes du territoire âgés de 4 à 18 ans pour la saison estivale 2025.

**FIXE** la date d'entrée en vigueur de l'actualisation des tarifs des activités aquatiques annuelles annexés à la présente délibération au 1<sup>er</sup> juin 2025.

**FIXE** la période d'application de la tarification spéciale jeunes du territoire du 05 juillet 2025 au 31 Aout 2025.

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice 2025 et suivant, sous réserve du vote du budget, Fonction 323, Nature 70631, Opérations 003120-1001-1002-1003-1005-1006-1007-1008-1009-1010-1012, 1015, Chapitre 70.

### **CT2025-03-25-31**

**Objet : Convention de subventionnement entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et la fédération sportive et gymnique du travail de Seine-Saint-Denis**



## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de l'EPT en matière d'organisation et de soutien aux actions et manifestations culturelles et sportives intéressant l'ensemble du territoire de l'Etablissement public territorial ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'EPT de faire du Trail des Hauteurs un évènement majeur sur Est Ensemble et le département de la Seine Saint-Denis, en partenariat avec la FSGT93 ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 50 000€ à la Fédération sportive et gymnique du travail de Seine-Saint-Denis (FSGT 93).

**APPROUVE** la convention attributive de subvention avec la FSGT 93.

**AUTORISE** le président à signer ladite convention.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, Fonction 323/ nature 65748/ opération 0031202001/ chapitre 65.

**CT2025-03-25-32**

**Objet : Approbation des conventions avec les opérateurs du repérage et de la remobilisation dans le cadre de l'AMI ' Offre de repérage et de remobilisation ' (O2R)**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble



**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'action sociale d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière Politique de la Ville ;

**VU** les compétences exercées de plein droit par Est Ensemble en lieu et place des communes membres, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles, en matière de développement et d'aménagement économique social et culturel ;

**VU** la délibération 2011-12-13-26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi » ;

**VU** la délibération n°2025-02-11-30 autorisant le Président à signer l'accord de consortium entre les membres porteurs de projet ainsi que la convention pluriannuelle d'objectifs valant mandat de service d'intérêt concernant l'appel à projet offre de repérage et de remobilisation ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des réponses nouvelles et renforcées aux problématiques des publics « invisibles » qui ne s'adressent plus au service public de l'emploi, notamment les jeunes et les femmes en quartier politique de la ville ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial de prolonger la démarche du Plan régional pour l'insertion de la jeunesse (PRIJ) sur le territoire, initiée en octobre 2021 dans le cadre d'un appel à projet du Plan d'investissement des compétences ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial de prolonger la démarche « cité de l'emploi » initiée début 2022 à l'attention des publics femmes éloignées des institutions ;

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble a été déclaré lauréat de l'AMI « offre de repérage et de remobilisation » pour la période janvier 2025 – décembre 2027 par une décision en date du 12 novembre 2024 de la Préfecture d'Ile-de-France pour un montant de 1 600 000 € ;

**CONSIDERANT** la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs en application de l'article 7 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi visant des actions de repérage, de remobilisation et d'accompagnement n° o2r\_240 valant mandat de service d'intérêt économique général (sieg), liant l'Etat et les membres du consortium ;

**CONSIDERANT** la création du consortium d'acteurs permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'offre de repérage et de remobilisation (O2R) le territoire d'Est Ensemble ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** la mise en place de conventions de partenariat avec chaque structure membre du consortium et porteuse de projet dans le cadre de l'AMI « O2R » permettant d'engager les structures et de financer les postes au regard de leurs objectifs en versant 60% du coût annuel estimé en début d'année 2025, 2026 et 2027 et 40% restant en fin d'exercice en fonction de l'atteinte des objectifs.

**AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions.

**DIT** que les porteurs de projets et les montants alloués sont les suivants :



Nom de la structure	Objet	Engagements	Montant
MIEJ	1 poste de coordinateur et 3 postes de référents de parcours pour les villes de Bagnolet, Bondy, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville	Repérer 300 jeunes dits « invisibles » en 3 ans Remobiliser 180 jeunes repérés en 3 ans	331 340 €
LYR	1 poste de coordinateur et 3 postes de référents de parcours pour les villes de Bobigny, Pantin, Le Pré Saint Gervais, Les Lilas	Repérer 300 jeunes « invisibles » en 3 ans Remobiliser 180 jeunes repérés en 3 ans	331 340 €
Ensemble pour l'emploi	3 postes de référents de parcours	Repérer 220 personnes dites « invisibles » en 3 ans Remobiliser 135 personnes repérées en 3 ans	146 150 €
GIP Pantin Insertion	1 poste de référent de parcours	Repérer 75 personnes dites « invisibles » en 3 ans Remobiliser 45 personnes repérées en 3 ans	146 150 €
CIDFF 93	1 poste de référent de parcours	Repérer 75 femmes dites « invisibles » en 3 ans Remobiliser 60 femmes repérées en 3 ans	170 150 €
Synergie Family	2 postes de référents de parcours	Remobiliser 180 personnes en 3 ans	199 395 €

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal des exercices concernés, Fonction 65/ nature 65748/opération 0061202016/ chapitre 65.

**CT2025-03-25-33**

**Objet : Convention de partenariat Pass Jeunes 2025 entre la Ville de Paris et Est Ensemble**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération n° CC2011\_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses articles 1 et 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs et les cinémas existants et en cours de réalisation ;

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble de développer les partenariats avec la Ville de Paris ;

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble de favoriser l'accès des piscines et des cinémas pendant la période



estivale aux jeunes de 15 à 25 ans ne disposant pas des moyens de partir en vacances ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** la convention de partenariat Pass Jeunes 2025 avec la Ville de Paris.

**DECIDE** d'accorder la gratuité d'accès aux détenteurs du Pass Jeunes lors du passage en caisse selon les modalités précisées par convention.

**PRECISE** que cette opération se déroule du 01 juin au 30 septembre 2025 dans les équipements territoriaux suivants :

### Piscines

Piscine des Malassis (Bagnolet),  
Centre nautique Jacques Brel (Bobigny),  
Piscine Tournesol (Bondy),  
Piscine Fernand Blanluet (Le Pré Saint-Gervais),  
Piscine Mulinghausen (Les Lilas),  
Piscine des Murs à Pêches (Montreuil),  
Stade nautique Maurice Thorez (Montreuil),  
Piscine Herriot (Noisy),  
Piscine Alice Milliat (Pantin),

### Cinéma

Le Cin'hoche à Bagnolet,  
le Ciné-Malraux à Bondy,  
le Cinéma Alice Guy à Bobigny,  
le Méliès à Montreuil,  
le Ciné 104 à Pantin,  
le Trianon à Romainville – Noisy-le-Sec

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**CT2025-03-25-34**

**Objet : Règlement tarifaire des conservatoires d'Est Ensemble pour l'année 2025-2026**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;



**VU** la délibération n° CT2024-06-25-80 du Conseil territorial du 25 juin 2024 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt territorial les conservatoires de Bagnolet, Bondy, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin, Romainville et du Pré Saint-Gervais ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2024-03-26-58 adoptant le règlement tarifaire des conservatoires d'Est Ensemble pour l'année scolaire 2024-2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter un règlement tarifaire des conservatoires pour l'année scolaire 2025-2026 ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**DECIDE** d'adopter le règlement tarifaire 2025-2026 des conservatoires d'Est Ensemble annexé à la présente délibération.

**DIT** que la recette sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 70, fonction 311, opérations 008120 : 4001- 4002- 4003- 4004- 4005- 4006- 4007- 4008 - 4011 code nature 7062.

### **CT2025-03-25-35**

**Objet : Demande de renouvellement d'agrément auprès du ministère de la Culture des Cycles Préparant à l'Enseignement Supérieur au sein des conservatoires d'Est Ensemble pour la rentrée 2025-2026**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération CT2024-06-25-80 du Conseil territorial du 25 juin 2024 modifiée qui dans ses articles 3 et 4 déclare d'intérêt territorial les équipements d'enseignement artistique existants et en cours de réalisation ;

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

**VU** le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de



dépôt des dossiers de demande ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler l'agrément CPES Musique93 des CRD de Montreuil et de Pantin auprès du ministère de la Culture ;

**CONSIDERANT** le travail et la construction en réseau de la CPES Musique93 avec le CRR93 et le CRD de Bobigny ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**DECIDE** d'autoriser le Président à demander au ministère de la Culture le renouvellement d'agrément des Conservatoires à Rayonnement Départemental à Montreuil et à Pantin comme établissements assurant un Cycle Préparant à l'Entrée dans les établissements d'enseignement Supérieur de la création artistique pour la musique à partir de la rentrée 2025-2026.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs aux partenariats et conventionnements nécessaires au bon fonctionnement de ce Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur.

**DIT** que les dépenses liées à l'organisation de ces Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur seront inscrites au budget de l'année correspondante, opération 0081205001 – fonction 311 sur les natures comptables correspondantes à la nature des dépenses.

### **CT2025-03-25-36**

**Objet : Convention cadre biennale de partenariat et convention d'application technique du dispositif Démon entre Est Ensemble et La Cité de la musique -Philharmonie de Paris - subvention 2025**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération modifiée n°CT2024-06-25-80 du Conseil de territoire du 25 juin 2024 qui dans ses articles 3 à 8 déclare d'intérêt territorial les équipements culturels existants et en cours de réalisation ;

**CONSIDERANT** le souhait d'Est Ensemble de favoriser le déploiement de projets d'enseignements artistiques sur son territoire ;

**CONSIDERANT** la volonté partagée par La Cité de la musique – Philharmonie de Paris et Est Ensemble de poursuivre la consolidation des liens avec le réseau des conservatoires désormais constitué ;



**CONSIDERANT** les enjeux de développement territorial, les enjeux pédagogiques, les enjeux artistiques et les enjeux sociaux auxquels doivent répondre les établissements d'enseignement artistique sur le territoire d'Est Ensemble ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** la convention cadre de partenariat entre Est Ensemble et La Cité de la musique – La Philharmonie de Paris pour une durée de deux ans, 2024-2026.

**APPROUVE** la convention d'application technique Dispositif Démon 2024-2025

**AUTORISE** le Président à signer la convention biennale 2024-2026, la convention d'application technique Dispositif Démon 2024-2025 et les conventions techniques d'application à venir

**DECIDE** d'attribuer à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris une subvention annuelle d'un montant de 30 000 € pour l'année 2025.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget principal de l'année 2025 sur la fonction 311- opération 0081205001 – nature 65748.

### **CT2025-03-25-37**

**Objet : Conventions de partenariat entre l'établissement public d'Est-Ensemble, les villes de Noisy-Le-Sec et Romainville, et l'association Culture-Relax**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération modifiée n°CT2024-06-25-80 du Conseil de territoire du 25 juin 2024 qui dans son article 7 déclare d'intérêt territorial les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure le cinéma le Trianon à Noisy-le-Sec/Romainville ;

**VU** la délibération CT2023-03-28-10 du Conseil territorial du 28 mars 2023 adoptant le règlement tarifaire des cinémas ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de favoriser l'accès aux loisirs et à la culture des personnes en situation de handicap, par le biais du cinéma ;



**CONSIDERANT** l'action conduite par l'association Culture -Relax pour proposer des séances de cinéma ouvertes à tous, adaptées pour les personnes dont le handicap entraîne des troubles du comportement au cinéma le Trianon ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** les conventions de partenariat avec l'association Ciné -Relax et les villes de de Noisy-le-Sec et Romainville.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**AUTORISE** l'adhésion au dispositif proposé par l'association Ciné -Relax, pour un montant de 2 000,00€

**DIT** que la dépense est prévue au budget 2025 opération 0081202007 fonction 317 nature 6281.

**CT2025-03-25-38**

**Objet : Convention d'objectifs avec l'association "Centre de promotion du livre de jeunesse" en Seine-Saint-Denis et de la subvention 2025**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération modifiée n°CT2024-06-25-80 du Conseil de territoire du 25 juin 2024 qui dans ses articles 3, à 8 déclare d'intérêt territorial les équipements culturels existants et en cours de réalisation ;

**VU** le schéma de politique culturelle d'Est Ensemble qui répond aux enjeux d'égalité d'accès aux savoirs et à la création, de décroisement des publics et de dynamique de l'éco-système culturel ;

**CONSIDÉRANT** la volonté d'Est Ensemble de promouvoir les actions de médiation pour démocratiser la lecture sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** les enjeux d'éducation artistique et culturelle présents sur le territoire et l'intérêt pour Est Ensemble de soutenir les études et expérimentations menées en ce domaine ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité



Pour : 70

**APPOUVE** la convention d'objectifs avec l'association « Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis ».

**AUTORISE** le Président à la signer.

**FIXE** le montant de la subvention à un montant de 30 000,00€ (trente mille euros) pour l'année 2025.

**DECIDE** d'imputer la dépense au budget principal de l'année 2025 sur la fonction 313, chapitre 65 nature 65748 opération 0081205001 « Temps forts réseaux et partenaires ».

**CT2025-03-25-39**

**Objet : Convention pour l'organisation du Festival Côté Court et attribution d'une subvention pour l'édition 2025**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération modifiée n°CT2024-06-25-80 du Conseil de territoire du 25 juin 2024 qui dans son article 7 déclare d'intérêt territorial les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le Ciné 104 à Pantin ;

**VU** la convention pour l'organisation du Festival Côté Court et de mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel du Ciné 104 à Pantin à l'Association Côté Court par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'impulser des actions de soutien à la création cinématographique, et d'éducation à l'image des publics issus des villes du Territoire à travers le Festival Côté Court ;

**CONSIDERANT** que ce festival est organisé par l'association Côté Court, implantée à Pantin depuis sa création en 1992, en partenariat avec différentes villes de Seine-Saint-Denis ;

**CONSIDERANT** que l'essentiel des projections, animations et conférences est organisé au Ciné 104 à Pantin avec la collaboration de son personnel ;

**CONSIDERANT** la nécessité de formaliser par voie de convention avec l'association Côté Court la mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel du Ciné 104 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt, pour les habitants d'Est Ensemble, de participer au choix d'un film et de proposer la remise du Prix Est Ensemble ;



## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**ATTRIBUE** une subvention de 1 500 € à l'association Côté Court en vue de l'attribution du Prix Est Ensemble.

**APPROUVE** la convention définissant les modalités d'organisation du festival et de mise à disposition des locaux, du matériel et du personnel du Ciné 104 à l'association Côté Court dans le cadre du festival éponyme, à titre gracieux.

**DECIDE** la mise à disposition à titre gracieux d'une salle du Ciné 104, une séance par programme, pour l'organisation des projection « Ecran libre », maximum 10 fois par an.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**PRECISE** que la dépense correspondant à la subvention est inscrite au budget principal de l'exercice 2025, Fonction 317/Nature 65748/Code opération 0081205001/Chapitre 65.

**CT2025-03-25-40**

**Objet : Fixation du montant du loyer pour la gestion et l'exploitation de l'espace Ciné-café situé dans le Ciné 104 à Pantin**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération modifiée n° CT2024-06-25-80 du Conseil de territoire du 25 juin 2024 qui dans son article 7 déclare d'intérêt territorial les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le Ciné 104 à Pantin ;

**CONSIDÉRANT** la volonté d'Est Ensemble de proposer l'installation d'espaces de bar et petite restauration au sein des équipements culturels ;

**CONSIDÉRANT** le choix fait par Est Ensemble de confier l'exploitation de ces espaces à des professionnels de droit privé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le montant du loyer d'occupation du domaine privé ;



## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**FIXE** le montant du loyer d'occupation du domaine privé pour la gestion et l'exploitation du ciné-café de la manière suivante :

- Ciné-café situé au Ciné 104 – 145 m<sup>2</sup> d'espace public occupé  
**2 725,00 € de loyer taxes et charges (électricité et fluides) incluses.**

**DIT** que les recettes seront imputées au budget principal de l'année en cours, chapitre 75, fonction 317, opérations 0081202006 et 0081202008, nature 752.

**CT2025-03-25-41**

**Objet : Fixation du montant de la redevance pour la gestion et l'exploitation de l'espace Ciné-café situé dans le Méliès à Montreuil**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération modifiée n° CT2024-06-25-80 du Conseil territorial du 25 juin 2024 qui dans ses articles 7 et 8 déclare d'intérêt territorial les équipements culturels existants, parmi lesquels figurent le cinéma le Méliès à Montreuil ;

**CONSIDÉRANT** la volonté d'Est Ensemble de proposer l'installation d'espaces de bar et petite restauration au sein des équipements culturels ;

**CONSIDÉRANT** le choix fait par Est Ensemble de confier l'exploitation de ces espaces à des professionnels de droit privé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70



**FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du ciné-café de la manière suivante :

- Ciné-café situé au Méliès – 375 m<sup>2</sup> d'espace public occupé  
**4 000,00 € de redevance mensuelle taxes et charges (électricité et fluides) incluses.**

Compte-tenu de la dépendance du restaurant à l'activité du cinéma, les redevances seront minorées lorsque le cinéma fermera de façon inopinée et sans en avoir alerté l'exploitant du restaurant 48h à l'avance :

- De 300,00 € par demi-journée de fermeture
- De 500,00 € par jour de fermeture

Cette minoration est plafonnée à la moitié du montant de la redevance soit 2 000,00€ et est appliquée le mois suivant.

**DIT** que les recettes seront imputées au budget principal de l'année en cours, chapitre 75, fonction 317, opérations 0081202006 et 0081202008, nature 752.

**CT2025-03-25-42**

**Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne auprès de CNP-Assurances, en partenariat avec Relyens, et adhésion à la prestation contre-visite.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-40 ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-56 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble.

**VU** la délibération n° CT2020-12-15-54 du Conseil de Territoire en séance du 15 décembre 2020, autorisant Est Ensemble à s'associer à la procédure de mise en concurrence organisée par le CIG Petite Couronne pour les années 2022 à 2025, pour couvrir les risques statutaires du personnel ;

**VU** la délibération n°2021-12-14-41 du Conseil de Territoire en séance du 14 décembre 2021, décidant l'adhésion d'Est Ensemble au contrat d'assurance pour le risque statutaire du personnel ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de développer la politique santé du personnel ;



**CONSIDERANT** le désengagement de l'assureur EUCARE du marché français, notifié à Est Ensemble le 26 juin 2024 et l'échéance du contrat d'assurance associé pour le risque statutaire au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que faisant suite à une nouvelle procédure de consultation, le CIG Petite Couronne a retenu l'offre CNP-Assurances, en partenariat avec Relyens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** les activités proposées par CNP-Assurances en partenariat avec Relyens ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'encadrer conventionnellement la prestation contre-visite médicale, et donc d'adhérer concomitamment à la convention relative à la prestation de contre-visite médicale proposée par Relyens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance pour le risque statutaire, négocié par le CIG Petite Couronne avec CNP-Assurance, en partenariat avec Relyens, pour l'année 2025, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les risques et aux taux suivants, sur la base d'une cotisation constituée du Traitement Indiciaire Brut et de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) :

Pour les agents affiliés à la CNRACL :

- CITIS (Accident de service/Maladie Professionnelle) : 1,54 %, franchise 90 jours

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

- Néant

**PRECISE** que le montant de la prime annuelle ainsi calculée sera majoré de 0,60% pour contribution aux frais de gestion du CIG Petite Couronne.

**PRECISE** que les crédits afférents à ce contrat sont inscrits au budget 2025, au chapitre 12 dans la nature 6455 de l'opération n°181201001.

**DECIDE** d'adhérer à la convention de prestations contre-visite médicale proposée par Relyens, dans le cadre du contrat d'assurance statutaire susvisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

**PRECISE** que les crédits afférents à cette convention sont inscrits au budget 2025, au chapitre 11 dans la nature 6188, de l'opération n° 0181201003.

**PRECISE** que la délibération n°2021-12-14-41 du Conseil de Territoire en séance du 14 décembre 2021 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat et la convention susvisés et tout acte en découlant.

La séance est levée à 20h21, et ont signé les membres présents:

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

